



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

ELEMENTS D'INFORMATIONS EN VUE DU DEBAT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 081-218102572-20260330-2026DEL22-DE



LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRE du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les objectifs du DOB :

- Le DOB permet au conseil municipal d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution ;
- Le DOB met en perspective la situation financière de la collectivité dans le cadre des grands équilibres de la nation ;
- Le DOB permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Les recettes réelles de fonctionnement

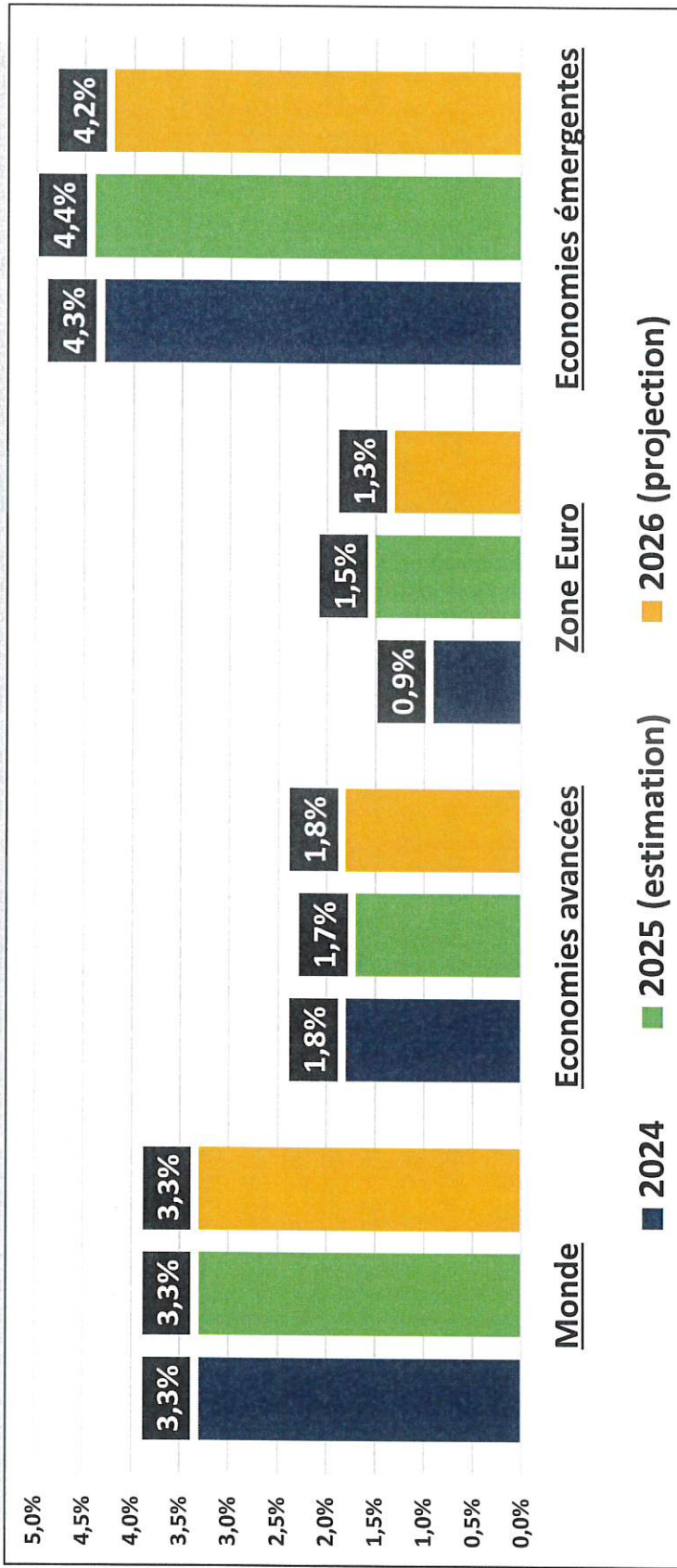
III. Les dépenses réelles de fonctionnement

IV. Programmation des investissements 2026

V. Principaux indicateurs financiers

UNE ÉCONOMIE MONDIALE RÉSILIENTE

Evolution du taux de croissance – Economie mondiale (Fonds monétaire international - Janvier 2026)

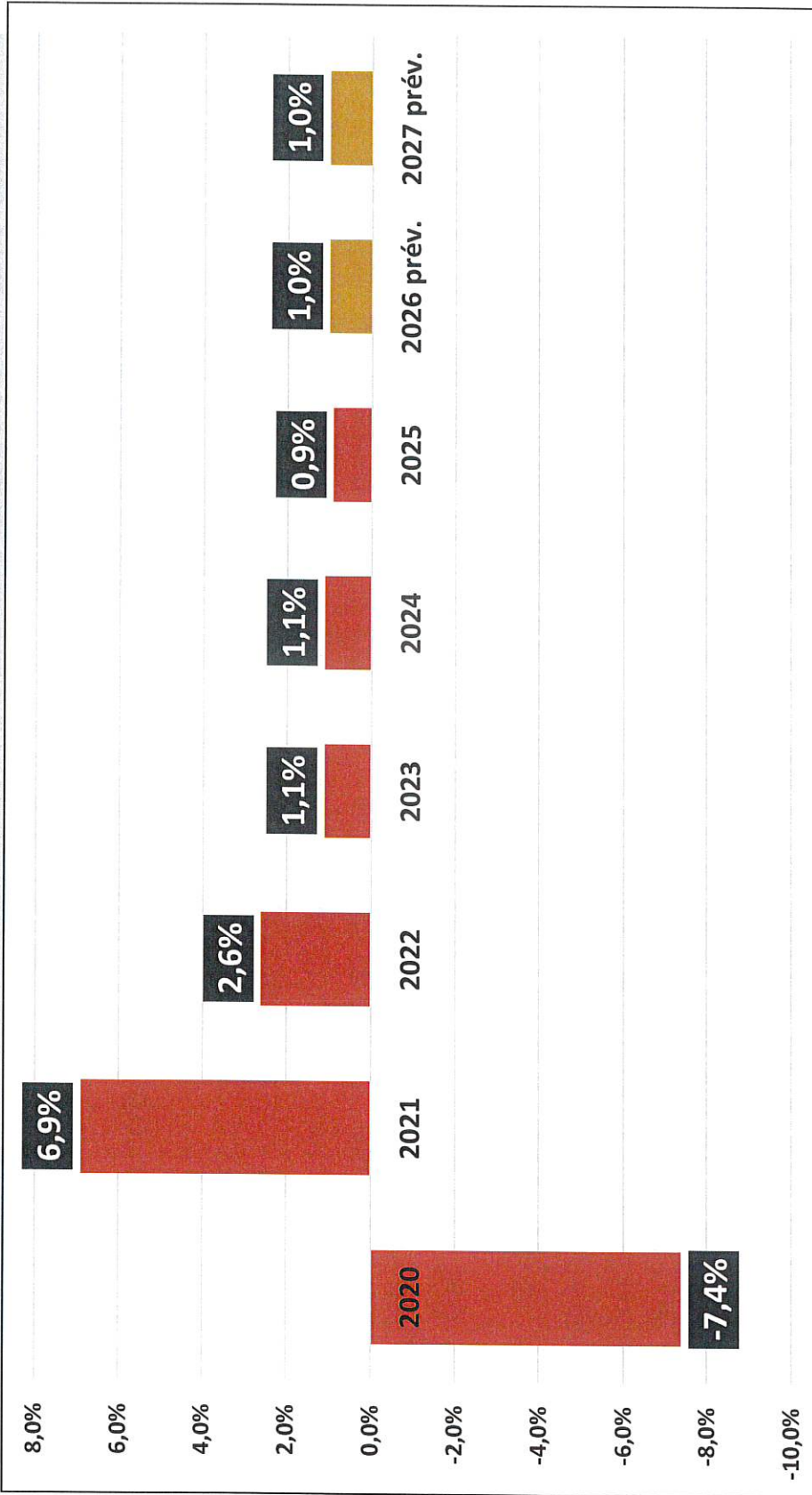


UNE ÉCONOMIE MONDIALE RÉSILIENTE

- Dans un contexte de forte instabilité sur le plan géopolitique, la croissance mondiale devrait se montrer résiliente, s'établissant à 3,3% en 2025 et 2026, soit un chiffre similaire au taux enregistré en 2024. Cette apparente stabilité tiendrait à la neutralisation de forces divergentes. Depuis fin 2025, les tensions commerciales liées à l'augmentation des droits de douane par les États-Unis ont continué de s'atténuer, bien que faisant toujours l'objet de résurgences occasionnelles. L'activité mondiale serait notamment favorisée par les investissements liés aux nouvelles technologies, les politiques de relance budgétaire, ou encore les meilleures conditions de financement grâce à une baisse des taux d'intérêt.
- En zone euro, la croissance progresserait en 2025 (+1,5%, après +0,9% en 2024) puis en 2026 (+1,3%). Elle serait portée par la reprise de la consommation dans le sillage du recul de l'inflation et par un investissement soutenu grâce à la baisse des taux, mais elle resterait freinée par les mesures commerciales américaines et par l'appréciation de l'euro. Après deux ans de récession, des signes de reprises apparaissent en Allemagne (+0,3% en 2025) avant un redressement attendu en 2026 (+1,1%) grâce à une relance budgétaire. La croissance demeurerait limitée en Italie (+0,7% en 2025 et 2026). Ayant des exportations peu exposées aux États-Unis, l'Espagne bénéficierait à nouveau d'une croissance nettement plus élevée (+2,8% en 2025 puis +2,3% en 2026), portée par la croissance démographique et un investissement dynamique.
- L'imprévisibilité reste forte et plusieurs aléas entourent ces prévisions économiques mondiales. Des tensions politiques nationales ou géopolitiques pourraient venir perturber l'économie mondiale par leurs effets sur les marchés financiers, les chaînes d'approvisionnement et les cours des matières premières. De plus, une dette publique élevée pourrait faire pression sur les taux d'intérêt à long terme et donc sur les conditions financières globales.

UNE CROISSANCE FRANÇAISE EN BERNE

Hypothèses du taux de croissance du PIB français en volume (INSEE en 2020-2025 puis prévisions Banque de France en 2026 / 2027)

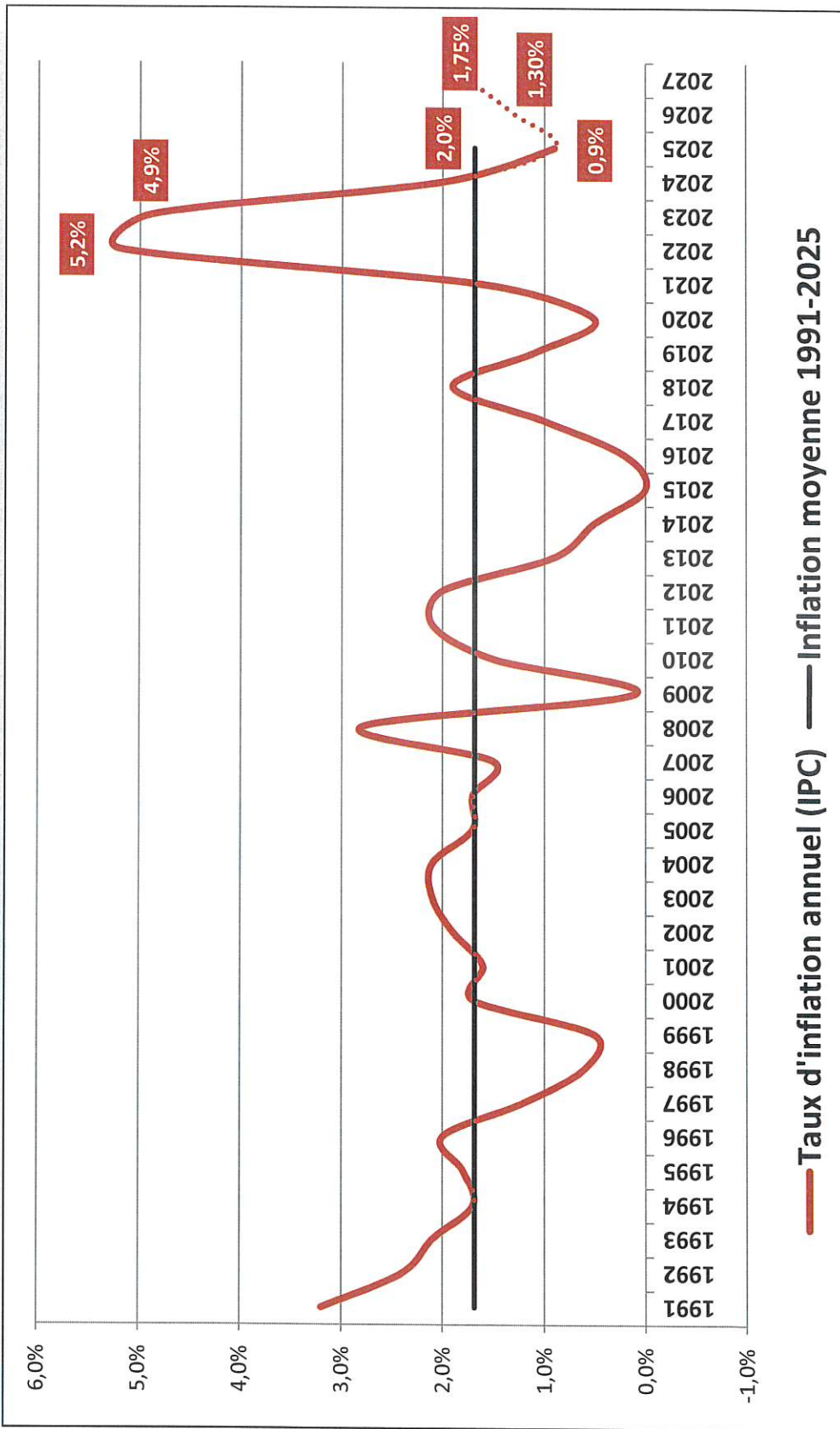


UNE CROISSANCE FRANÇAISE EN BERNE

- Selon une première estimation publiée par l'INSEE, le taux de croissance s'établirait à 0,9% en 2025, en léger recul par rapport à 2024 (+1,1%) en raison notamment de l'incertitude politique et de son impact sur la confiance des ménages. L'activité a été soutenue en 2025 par un rebond de la production et des exportations aéronautiques, des dépenses des administrations publiques toujours dynamiques, et par l'investissement des ménages (achats de logements). La consommation des ménages est restée faible, tandis que l'investissement des entreprises a stagné.
- Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2025, la croissance pourrait atteindre 1% en 2026, soutenue par une reprise progressive de la demande intérieure privée : la consommation des ménages redémarrerait à la faveur d'un repli du taux d'épargne, et l'investissement privé se redresserait fortement avec l'assouplissement des conditions de prêts. Elle serait toutefois limitée par les tensions commerciales et l'impact sur l'activité des mesures d'ajustement budgétaire incluses dans le loi de finances pour 2026.
- Les incertitudes qui pèsent sur la croissance française demeurent nombreuses, avec notamment des interrogations sur la trajectoire budgétaire et fiscale, ainsi que sur la capacité à stabiliser le taux d'endettement public, ce qui pourrait prolonger les comportements attentistes des ménages et des entreprises.

UN FORT RALENTISSEMENT DE L'INFLATION FRANÇAISE

Les prévisions d'inflation
(INSEE / projet de loi de finances 2026 / rapport économique, social et financier 2026)



UN FORT RALENTISSEMENT DE L'INFLATION FRANÇAISE

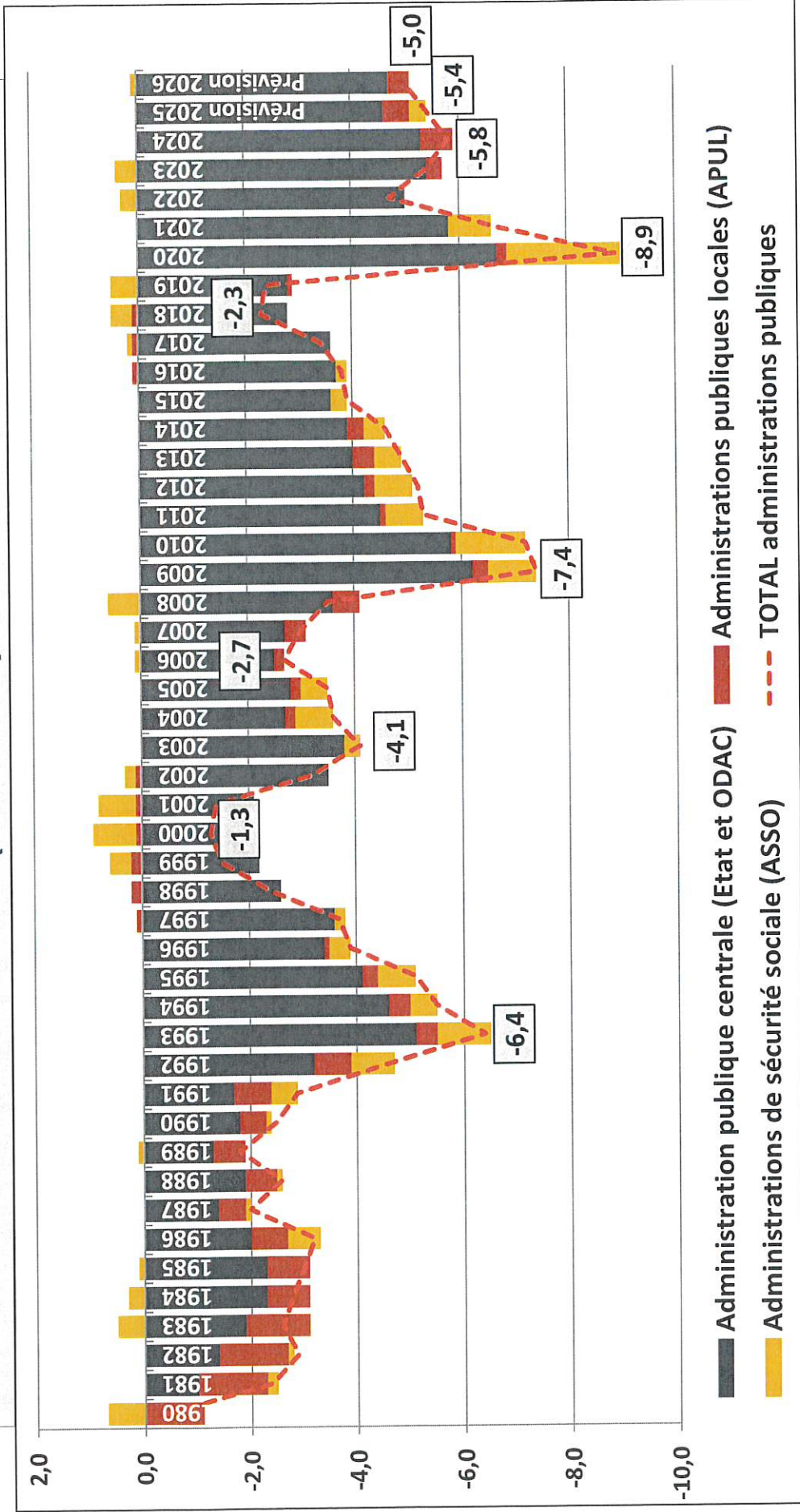
- Après 2% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) a baissé fortement à 0,9% en 2025, principalement en raison du recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. L'inflation connaîtrait ensuite une remontée modérée à 1,3% en 2026 puis 1,75% en 2027. Elle se maintiendrait ainsi au-dessous de 2% et resterait une des plus faibles de la zone euro.
- Ces prévisions intégrées au projet de loi de finances pour 2026 apparaissent cohérentes avec celles des différents organismes, de la Banque de France à l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans son avis du 9 octobre 2025, le haut conseil des finances publiques (HCFP) a jugé la prévision d'inflation de 1,3% pour 2026 « plausible », soulignant qu'elle supposait toutefois « l'atténuation de la guerre tarifaire actuelle ». La guerre en Ukraine et les tensions du Moyen-Orient entretiennent également des incertitudes sur les marchés de l'énergie et financiers.

CONFLIT EN IRAN : QUEL IMPACT SUR LES PRIX DE L'ÉNERGIE ET L'ÉCONOMIE MONDIALE ?

- Le déclenchement du conflit entre Israël, les Etats-Unis et l'Iran le 28 février génère une instabilité géopolitique et économique. Le « blocage » du détroit d'Ormuz, par lequel transite environ 20% de la production mondiale de pétrole et de gaz naturel liquéfié, et les potentielles destructions d'infrastructures de production au sein des pays limitrophes, ont poussé les prix de l'énergie en nette hausse. L'Europe étant faiblement exposée aux approvisionnements en pétrole et gaz du Moyen-Orient, la diffusion de l'impact économique du conflit se ferait par la hausse des prix, surtout en cas d'enlisement du conflit.
- Les augmentations de cours de matières premières se diffusent en premier lieu dans le coût de l'énergie payée par les entreprises et les ménages (hausse des prix de l'essence notamment). L'énergie étant un « intrant » fondamental dans la production de la quasi-totalité des biens et des services, les surcoûts de production enregistrés se répercutent ensuite, avec un certain délai, sur les prix à la consommation (« effets de second tour »), cette transmission étant d'autant plus puissante que le choc est durable. En France, l'inflation atteint 0,9% sur un an en février, et devrait remonter significativement au mois de mars compte tenu des tensions sur les prix des carburants.
- Dans ce contexte, si le conflit perdure et que l'inflation se renforce, les banques centrales seraient sans doute contraintes d'augmenter leur taux directeur, et la croissance mondiale pourrait alors en pâtir. Les marchés financiers anticipent déjà un regain d'inflation, ce qui pousse les taux d'intérêt à la hausse pour l'ensemble des pays européens. Le taux des emprunts à dix ans de la France est passé de 3,2% avant le début du conflit à presque 3,7% le 13 mars (soit son plus haut niveau depuis 2011).

UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC EN 2026

Le déficit des administrations publiques par sous-secteur
(en % du PIB)



Sources : INSEE ; prévisions 2025 et 2026 incluses dans la loi de finances 2026.



UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC EN 2026

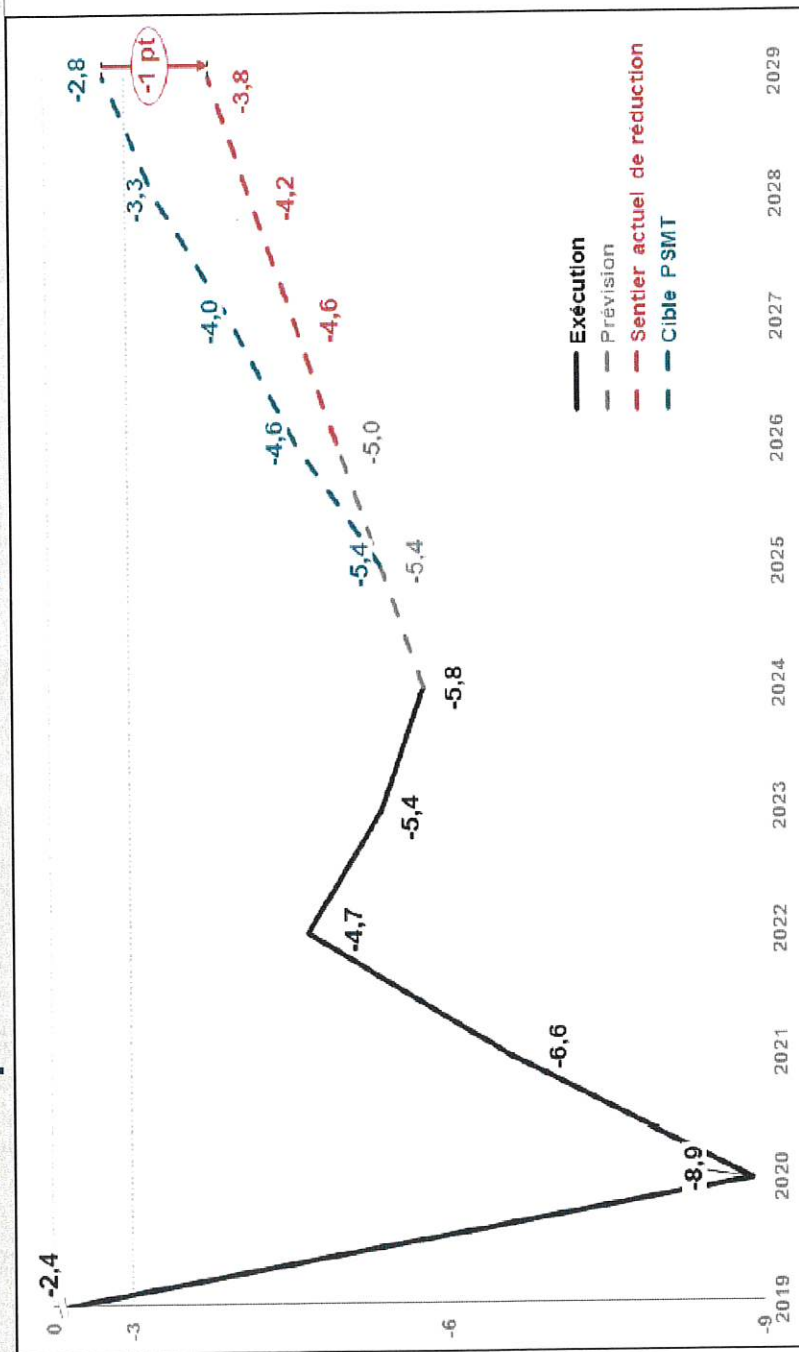
- Le déficit public pour 2024 s'est établi à 168,6 milliards d'euros, soit 5,8% du produit intérieur brut (PIB), après 5,4% en 2023 et 4,7% en 2022. La France est l'État de la zone euro qui a affiché le déficit le plus important en 2024. La loi de finances pour 2025 a engagé une première étape de redressement des finances publiques, avec un recul du déficit public qui devrait être ramené à 5,4% du PIB en 2025.
- **La loi du 19 février 2026 de finances pour 2026 fixe pour objectif de ramener le déficit public à 5,0% du PIB en 2026.**
- En 2026, les prélèvements obligatoires atteindraient 43,9% du PIB, soit une deuxième année d'alourdissement des impôts qui représentaient 42,8% de la richesse nationale en 2024. Les dépenses publiques devraient progresser de 38 milliards d'euros en 2026, soit +0,9% hors inflation (après +1,7% en 2025). Leur poids dans le PIB baisserait cependant très légèrement, passant de 56,8% à 56,7% du PIB. Au total, **la réduction de 0,4 point du déficit public serait liée pour 75% à la hausse des recettes (0,3 point), et pour 25% à un effort sur les dépenses publiques (0,1 point).**
- Les comptes de l'Etat pour 2025 publiés le 3 février 2026 suggèrent que le déficit 2025 pourrait être inférieur aux prévisions, principalement en raison de bonnes rentrées fiscales. Il représenterait au maximum 5,4% du PIB, et pourrait être plus proche de 5,3%, voire 5,2% du PIB. Cela pourrait faciliter l'atteinte de l'objectif de 5% fixé dans la loi de finances pour 2026.

LA TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC : L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE

Selon le gouvernement, cette diminution du déficit en 2026 demeure en ligne avec la trajectoire définie par le plan budgétaire et structurel de moyen terme (PSMT) remis à la commission européenne en avril 2025, qui prévoit que le déficit revienne sous le seuil de 3% du PIB à l'horizon de 2029.

Les redressements des comptes actés par les budgets 2025 puis 2026 rendent cependant plus difficile l'atteinte de cet objectif. Selon la commission des finances du Sénat, le sentier actuel de réduction (-0,4 point par an) aboutirait à un déficit public qui manquerait la cible du PSMT de 1 point en 2029.

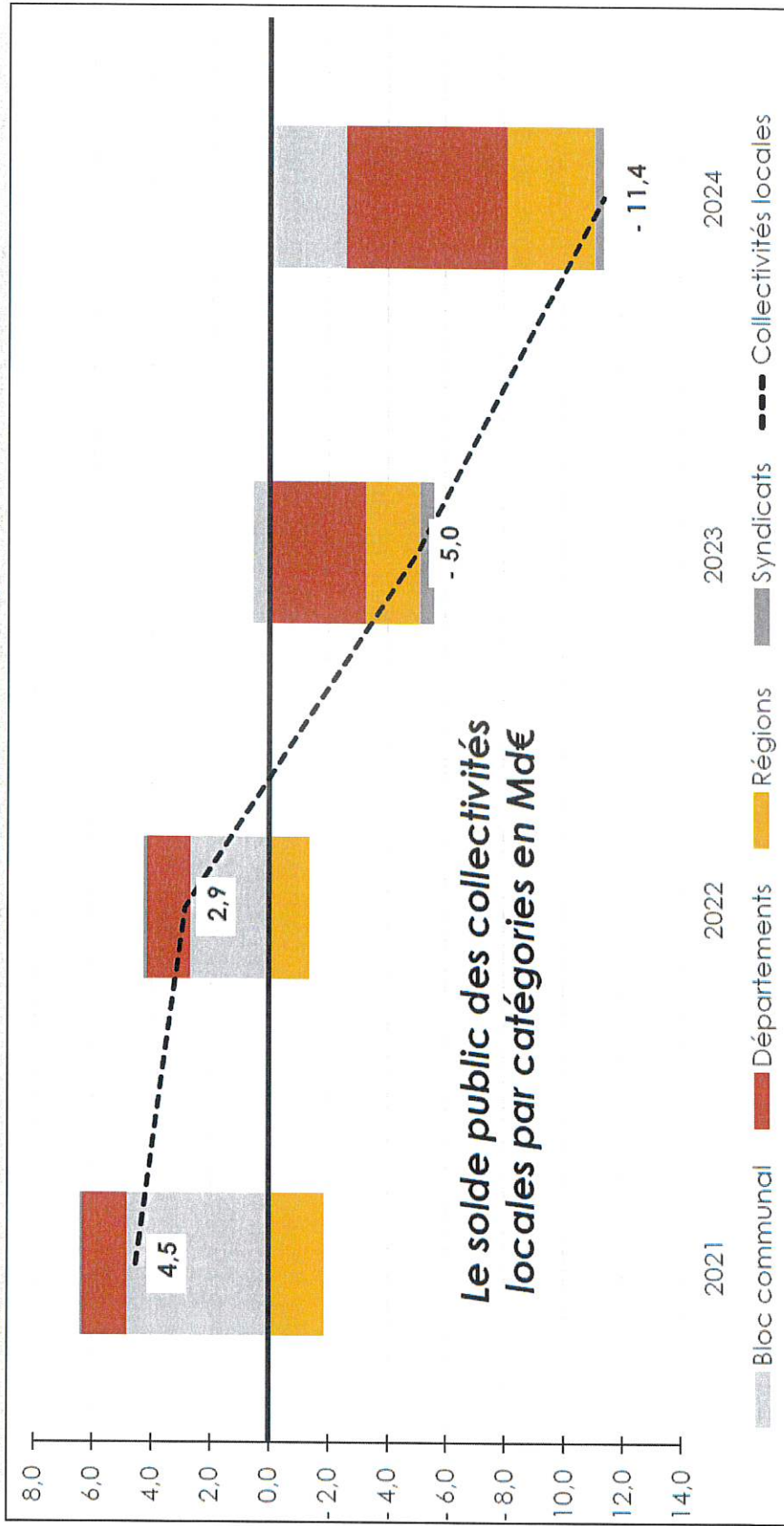
Déficit public de la France exprimé en % du PIB



Source : Commission des finances du Sénat

UNE DÉGRADATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES...

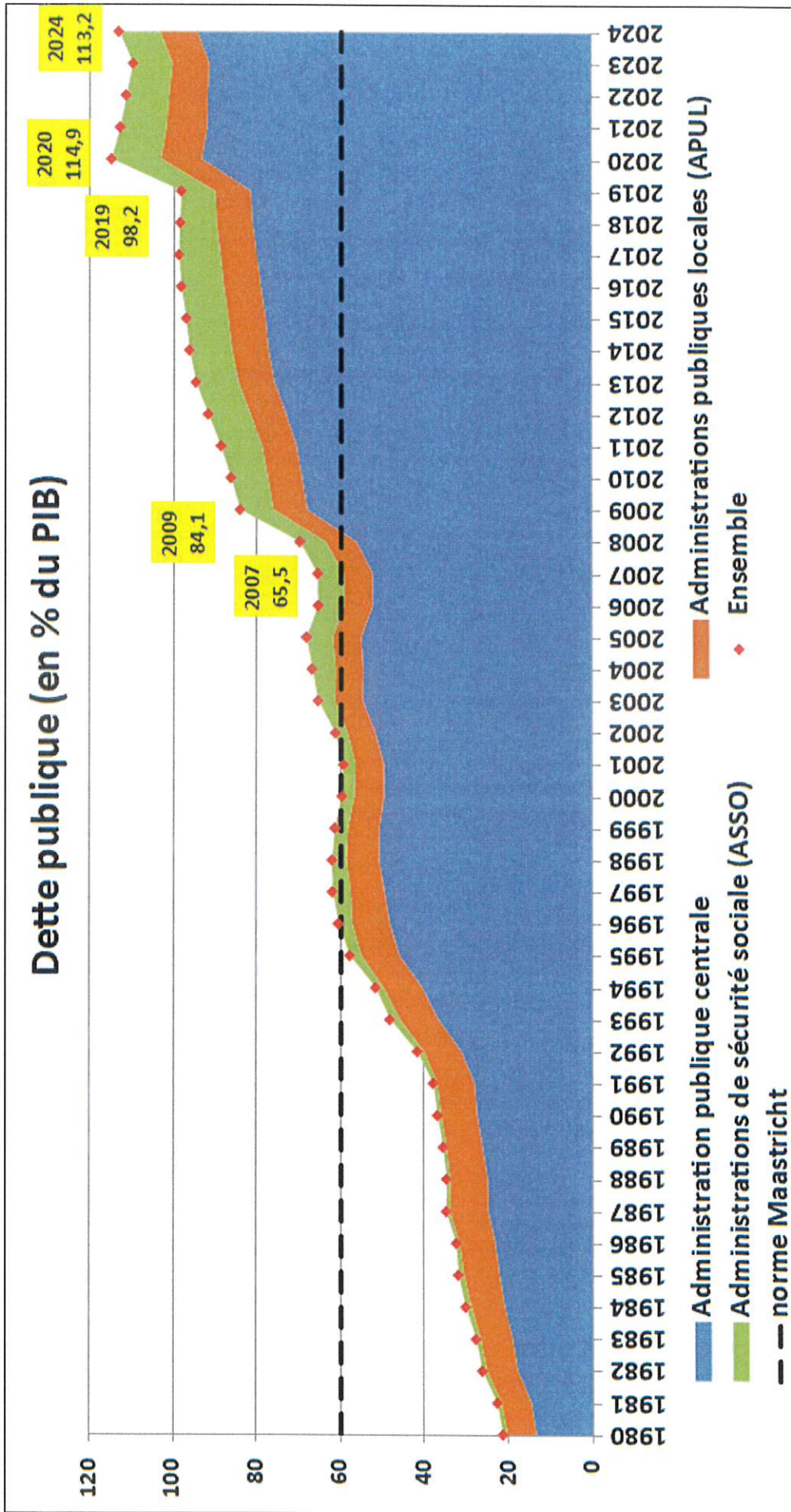
Le solde public des collectivités locales par catégories (en milliards d'euros)



UNE DÉGRADATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES...

- Pour rappel, les collectivités locales sont dans l'obligation de voter leurs budgets en équilibre et l'emprunt est réservé au financement des dépenses d'investissement. Par conséquent, elles apportent une contribution structurellement limitée au solde des administrations publiques. Le déficit public est ainsi principalement porté par le budget de l'Etat (-5,2% du PIB en 2024).
- En 2021 et 2022, les collectivités ont dégagé un excédent de financement respectivement de 4,5 et 2,9 milliards d'euros, contribuant ainsi à réduire le déficit public. Cette tendance s'est inversée à compter de 2023.
- Après 5 milliards d'euros en 2023, le besoin de financement des collectivités locales a plus que doublé pour atteindre 11,4 Md€ en 2024 (soit 0,4 point de PIB). Ce besoin a été couvert principalement par le recours à l'emprunt et dans une moindre mesure par la mobilisation du fonds de roulement. Si toutes les catégories de collectivités affichent un besoin de financement en 2024, l'échelon départemental pèse pour près de la moitié dans le déficit total des collectivités (en raison de la forte contraction des droits de mutation à titre onéreux et de la poursuite de la dynamique des dépenses sociales).
- Le besoin de financement du bloc communal s'est dégradé au cours des quatre dernières années sous l'effet d'une forte progression des dépenses d'investissement. En 2024, le bloc communal affiche un besoin de financement de 2,6 Md€.
- Dans son rapport sur les finances publiques locales de juin 2025, la cour des comptes souligne « une forte contribution de la situation financière des collectivités à la hausse du déficit public, malgré leur part limitée dans ce dernier ». Elle conclut par ailleurs à « une situation financière globale qui demeure saine, mais des disparités croissantes entre collectivités », soulignant « des fondamentaux solides pour une majorité de collectivités ».
- La loi de finances pour 2026 prévoit une amélioration du solde budgétaire des administrations publiques locales (APUL) qui passerait de -0,6% du PIB en 2024 à -0,5% en 2025 puis -0,4% en 2026. Cette réduction tiendrait dans la baisse du besoin de financement des collectivités locales, sous l'effet d'un ralentissement des dépenses d'investissement en cohérence avec le cycle électoral communal, et d'une modération des dépenses de fonctionnement induite par les mesures de participation au redressement des finances publiques.

... MAIS UN POIDS DE L'ENDETTEMENT QUI RESTE STABLE DANS LE TEMPS



... MAIS UN POIDS DE L'ENDETTEMENT QUI RESTE STABLE DANS LE TEMPS

- La dette de l'ensemble des administrations publiques a augmenté de 202,7 milliards d'euros en 2024, et a atteint 3 305,3 Md€. Exprimée en pourcentage du PIB, la dette publique s'établit à 113,2%, se situant ainsi très au-dessus de son niveau d'avant-crise (+15 points de PIB par rapport à 2019).
- À fin 2024, l'État représente plus de 81% de la dette publique, les administrations de sécurité sociale 9%, les administrations publiques locales 8%, et les organismes divers d'administration centrale 2%, des parts relativement stables d'une année sur l'autre.
- La dette consolidée des administrations publiques locales est relativement stable dans le temps, étant rappelé que les collectivités ne peuvent pas s'endetter pour abonder leur budget de fonctionnement et pour rembourser leurs emprunts. La dette du secteur local est exclusivement affectée aux dépenses d'investissement.
- D'après les données de la loi de finances pour 2026, **le ratio de dette publique poursuivrait sa hausse en 2025, s'élevant à 115,9% du PIB** en fin d'année (franchissant symboliquement le pic de 2020). Cette croissance se poursuivrait pour atteindre **118,3% du PIB en 2026**.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR L'ÉTAT DES FINANCES LOCALES

- La cour des comptes juge indispensable de reconduire une contribution des collectivités au redressement des finances publiques au cours des années 2026 et suivantes.
- Il conviendrait, selon elle, d'organiser dans la durée cette participation des collectivités locales de manière « *prévisible, soutenable et équilibrable* », l'objectif étant d'inciter ces dernières à modérer l'évolution de leurs charges de fonctionnement.
- La cour privilégie toujours une stratégie de limitation de leurs recettes, en l'occurrence via une réduction des transferts financiers octroyés par l'État à partir de 2026 (dotations de l'État, compensations fiscales ou transferts d'impôts nationaux comme la TVA).

PAS DE PLF 2026 ADOPTÉ AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

- Contrairement au projet de loi de financement de la sécurité sociale, le projet de loi de finances pour 2026 n'a pas pu être adopté avant le 31 décembre 2025.
- Pour assurer la continuité financière de l'Etat, une loi spéciale a été adoptée par le Parlement le 23 décembre 2025. Elle permet à l'Etat de lever l'impôt (y compris ceux à destination des collectivités locales), de reconduire les crédits ouverts au budget 2025 (par décret publié le 30 décembre 2025) et d'émettre des obligations à long terme sur les marchés financiers pour couvrir son besoin de financement.
- Cette loi spéciale permet aux collectivités locales de percevoir en début d'année 2026 leurs recettes fiscales et les dotations de l'Etat, hors fonds d'investissement, sur la base des montants encaissés en 2025.
- La loi spéciale avait vocation à être temporaire et son application a cessé dès l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2026.

UTILISATION DE L'ARTICLE 49.3 DE LA CONSTITUTION POUR FAIRE ADOPTER LE PLF 2026

- Les travaux du Parlement ont repris la semaine du 5 janvier 2026. L'examen du projet de loi de finances par les députés s'est effectué sur la base du texte tel qu'il a été voté par le Sénat en première lecture le 15 décembre 2025.
- Face à l'impossibilité d'obtenir un vote des députés, le premier ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le projet de loi de finances pour 2026. Le budget de l'Etat a été définitivement adopté par l'assemblée nationale le 2 février 2026. Après examen par le Conseil constitutionnel, la **loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026** est parue au journal officiel du 20 février 2026.
- **Les collectivités territoriales sont de nouveau mises à contribution pour réduire le déficit public** à travers différentes mesures : dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO), écrêtement des compensations fiscales au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative foncière des entreprises industrielles, décalage d'un an dans le versement du FCTVA des EPCI à fiscalité propre, hausse de trois points des cotisations patronales au titre de la CNRACL...
- **L'effort demandé aux collectivités territoriales serait d'environ 2 milliards d'euros en 2026 (hors CNRACL)**. Ce montant a été divisé par plus de deux par rapport au projet de loi de finances initial, dont le coût pour les collectivités aurait été de 4,4 milliards d'euros (selon le dernier chiffrage évoqué par le Premier ministre).

LOI DE FINANCES 2026 : MESURES VISANT À RÉDUIRE LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit notamment des mesures de réduction des concours financiers de l'Etat au profit des collectivités, dont principalement :

- **Une ponction sur les variables d'ajustement** (composées notamment de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP) de 586 millions d'euros en 2026 (après 487 M€ en 2025).
- **Une réduction de 19,3% des compensations de foncier bâti et cotisation foncière des entreprises des locaux industriels** : il est prévu que la compensation par l'Etat de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 (dans le cadre de la réforme des impôts dits de production) soit réduite via l'application d'un coefficient de minoration de 19,3%. Cette minoration s'appliquera à la compensation qui aurait été versée à 100% au titre de 2026, et non à la compensation effectivement versée au titre de l'année 2025. Elle ne pourra pas dépasser 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de 2024.
- **Le décalage d'un an du versement du FCTVA pour les EPCI** qui percevaient le FCTVA l'année n. En conséquence, les EPCI ne percevront pas de FCTVA en 2026 (à l'exception des dépenses du dernier trimestre 2025 qui n'ont pu passer sur l'exercice 2025). Ce n'est qu'en 2027 que le FCTVA des EPCI reprendrait (calculé sur les dépenses de 2026). L'impact de cette "année blanche" serait d'environ 700 millions d'euros. Intégrée au PLF initial, la mesure de limitation de l'assiette du FCTVA aux seules dépenses d'investissement (écartant des dépenses comme les travaux d'entretien de voirie, de bâtiments et de réseaux) n'a pas été retenue dans le texte final.

LOI DE FINANCES 2026 : UNE RECONDUCTION DU DILICO À HAUTEUR DE 740 MILLIONS D'EUROS (DILICO 2)

- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) serait renouvelé en 2026 à hauteur de 740 millions d'euros (contre 1 milliards d'euros en 2025), répartis de la manière suivante : 250 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions. Les communes sont quant à elles exonérées de prélèvement en 2026.
- Pour les intercommunalités, les modalités d'éligibilité et de calcul du montant mis à leur charge au titre de ce DILICO seconde version seraient identiques à celles de 2025. Sont concernées les intercommunalités présentant un indice synthétique composé du potentiel fiscal et du revenu par habitant supérieur à 110% de la moyenne nationale. La contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement.
- Enfin, les modalités de retour du DILICO 2 aux collectivités contributrices sont calquées sur celles du DILICO 1 : retour sans condition, sur trois ans, pour 90% aux collectivités bénéficiaires et pour 10% par abondement de fonds de péréquation (FPIC pour les intercommunalités).

	DILICO 1		DILICO 2			
	2025		2026 - Version initiale PLF		2026 - Version finale loi de finances	
	En M€	Répartition	En M€	Répartition	En M€	Répartition
Communes	250	25%	720	36%	0	0%
Intercommunalités	250	25%	500	25%	250	34%
Départements	220	22%	280	14%	140	19%
Régions	280	28%	500	25%	350	47%
Total	1 000	100%	2 000	100%	740	100%

LOI DE FINANCES 2026 : AUTRES DISPOSITIONS

- **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) n'augmentera pas en 2026** (après un +150 M€ en 2025), son montant reste donc à 27,4 milliards d'euros. En parallèle, les dotations de péréquation communales seraient majorées de 290 M€ en 2026 (comme en 2025) : +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), ces hausses étant financées à l'intérieur de la DGF.
- Certaines **mesures de la loi de finances pour 2026 relatives à la fiscalité** concernent plus particulièrement le bloc communal :
 - L'article 45 indexe, à compter de 2027, la revalorisation des valeurs locatives des établissements industriels sur la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des loyers, en lieu et place de l'indexation sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), avec pour objectif de limiter le dynamisme des bases d'imposition des établissements industriels.
 - L'article 106 procède à l'ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives. Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027 ; les mécanismes de planchonnement et de lissage sont prorogés d'une année. De plus, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée à 2032.
 - L'article 108 prévoit, à compter de 2027, une fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) en zone tendue (revenant à l'État) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue (perçue par les communes). Il n'y aura plus qu'une seule imposition affectée au bloc communal : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
 - L'article 116 vise à assouplir les règles de liaison des taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75% de ce taux) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10% de ce taux moyen (et non plus 5%).

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Les recettes réelles de fonctionnement

III. Les dépenses réelles de fonctionnement

IV. Programmation des investissements 2026

V. Principaux indicateurs financiers

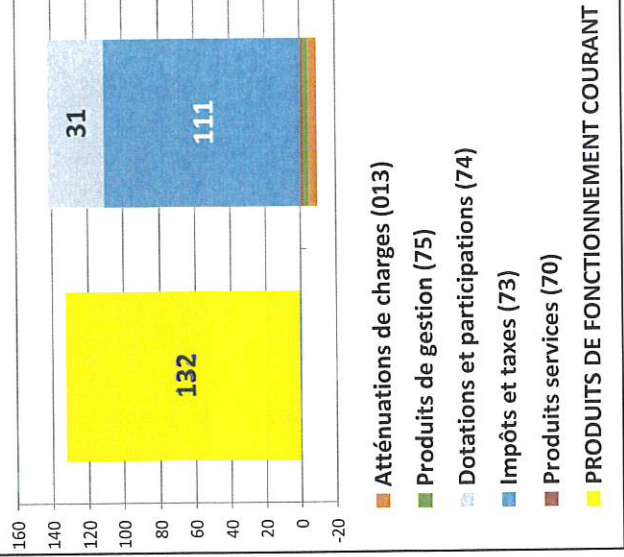
LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT

k€

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes	2 981	3 045	3 126	3 252	3 354	3 270	3 536	3 667	3 930	3 980
Contributions directes	2 599	2 659	2 726	2 850	2 935	2 796	2 998	3 196	3 383	3 407
Reversement communaux	0	0	0	0	0	0	0	0	175	175
Attribution de compensation (AC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	0	0	0	0	0	0	0	0	175	175
Produits droits de mutation	139	141	159	165	180	233	293	179	133	163
Taxe électricité	137	142	138	139	136	140	144	194	146	137
FPIC	0	93	94	91	96	99	99	97	93	96
Autres	107	11	9	8	7	2	2	1	1	1
Dotations et participations	1 641	1 701	1 729	1 691	1 741	1 711	1 829	1 903	1 876	1 921
DGF	870	933	960	958	979	982	1 000	1 026	1 098	1 127
Compensations fiscales	64	80	84	87	90	228	237	190	196	197
Solde dotations et participations	707	688	685	646	672	501	592	688	582	598
Autres produits de fct courant	643	643	593	578	480	564	560	589	609	550
Produits des services	452	482	409	384	305	380	414	423	492	431
Produits de gestion	104	81	56	55	97	155	56	56	66	75
Atténuations de charges	87	80	128	139	78	29	90	110	51	44
Produits de fonctionnement courant	5 266	5 389	5 448	5 521	5 575	5 545	5 925	6 159	6 416	6 451

Les produits de fonctionnement courant ont connu une croissance de +2,3% par an en moyenne entre 2016 et 2025 du fait d'une dynamique de +3,3%/an des impôts et taxes, d'une progression de +1,8%/an des dotations et participations, et d'une diminution de -1,7%/an des autres produits de fonctionnement courant.

Variation annuelle moyenne sur 2016-2025 (en K€)



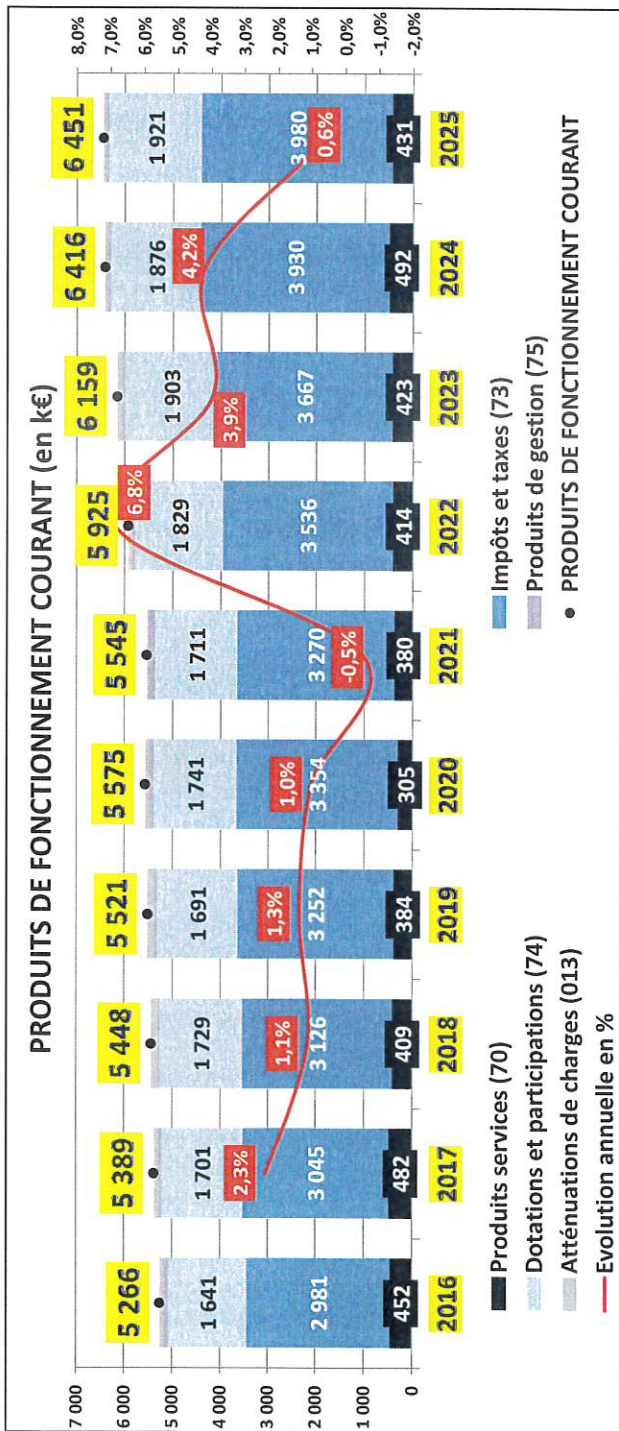
	Moyenne 16-25									
	3,3%	3,1%								
	1,8%	0,0%								
	-41,5%	1,8%								
	2,9%	13,3%								
	-1,8%	-1,7%								
	-0,5%	-3,6%								
	-7,3%	2,3%								

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2,1%	2,6%	4,0%	3,2%	-2,5%	8,1%	3,7%	7,2%	1,3%
	2,3%	2,5%	4,5%	3,0%	-4,7%	7,2%	6,6%	5,8%	0,7%
	1,7%	12,4%	3,6%	9,5%	29,6%	25,6%	-39,0%	-25,8%	23,0%
	3,8%	-2,7%	0,4%	-2,3%	3,2%	3,1%	34,3%	-24,9%	-5,7%
	1,5%	-3,3%	-3,3%	5,9%	2,9%	-0,1%	-2,2%	-3,5%	3,0%
	-90,1%	-19,5%	-6,5%	-6,4%	-7,2%	-9,8%	-56,0%	-4,5%	5,1%
	3,6%	1,7%	-2,2%	2,9%	-1,7%	6,9%	4,1%	-1,4%	2,4%
	7,2%	3,0%	-0,2%	2,1%	0,3%	1,9%	2,5%	7,0%	2,6%
	24,9%	5,1%	3,2%	4,0%	15,3%	3,9%	-19,9%	3,4%	0,2%
	-2,7%	-0,4%	-5,6%	4,0%	-25,5%	18,2%	16,2%	-15,4%	2,7%
	0,0%	-7,8%	-2,5%	-17,0%	17,5%	-0,8%	5,3%	3,4%	-9,7%
	6,5%	-15,2%	-6,0%	-20,7%	24,6%	9,0%	2,1%	16,4%	-12,4%
	-22,1%	-31,0%	-2,5%	77,5%	59,8%	-63,9%	0,9%	17,1%	14,0%
	-7,5%	59,5%	8,7%	-43,7%	-62,6%	207%	22,7%	-53,6%	-14,4%
	2,3%	1,1%	1,3%	1,0%	-0,5%	6,8%	3,9%	4,2%	0,6%

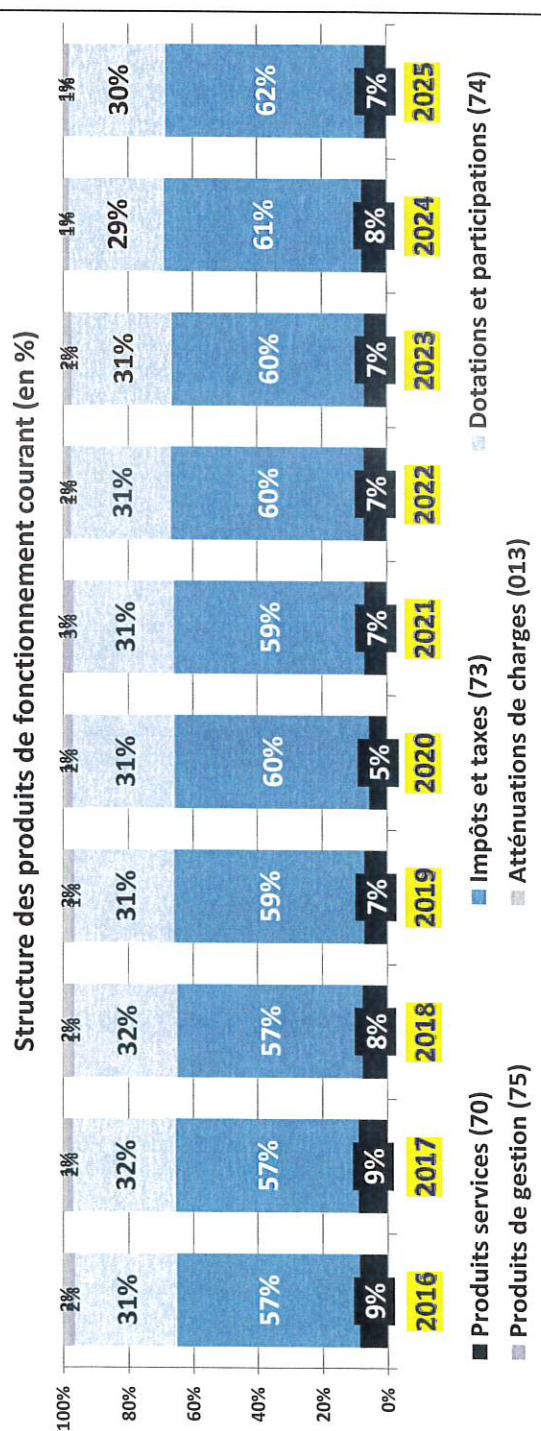
Evolution nominale en %

Impôts et taxes
Contributions directes
Reversement communaux
Attribution de compensation (AC)
Dotations de solidarité communautaire (DSC)
Produits droits de mutation
Taxe électricité
FPIC
Autres
Dotations et participations
DGF
Compensations fiscales
Solde dotations et participations
Autres produits de fct courant
Produits des services
Produits de gestion
Atténuations de charges
Produits de fonctionnement courant

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT

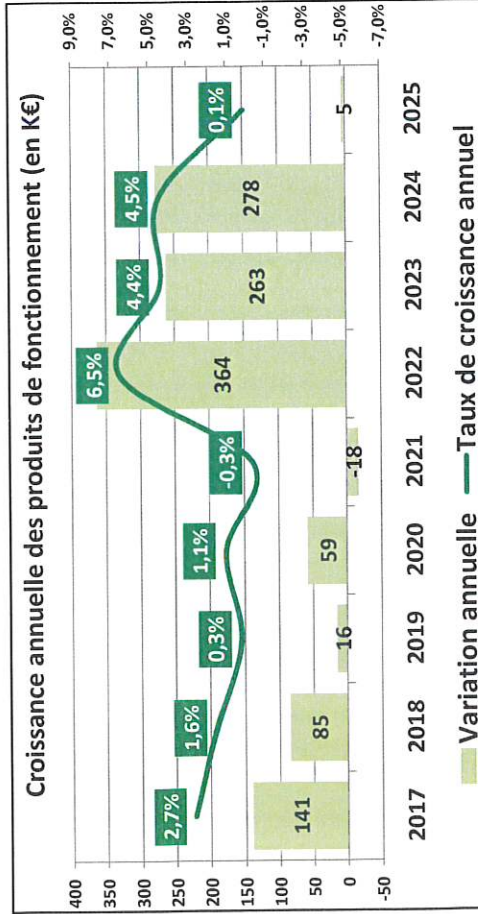


La croissance des produits de fonctionnement courant a été particulièrement dynamique entre 2021 et 2024.



Les impôts et taxes représentent 62% du total des produits de fonctionnement courant en 2025, tandis que le poids des dotations et participations s'élevé à 30%.

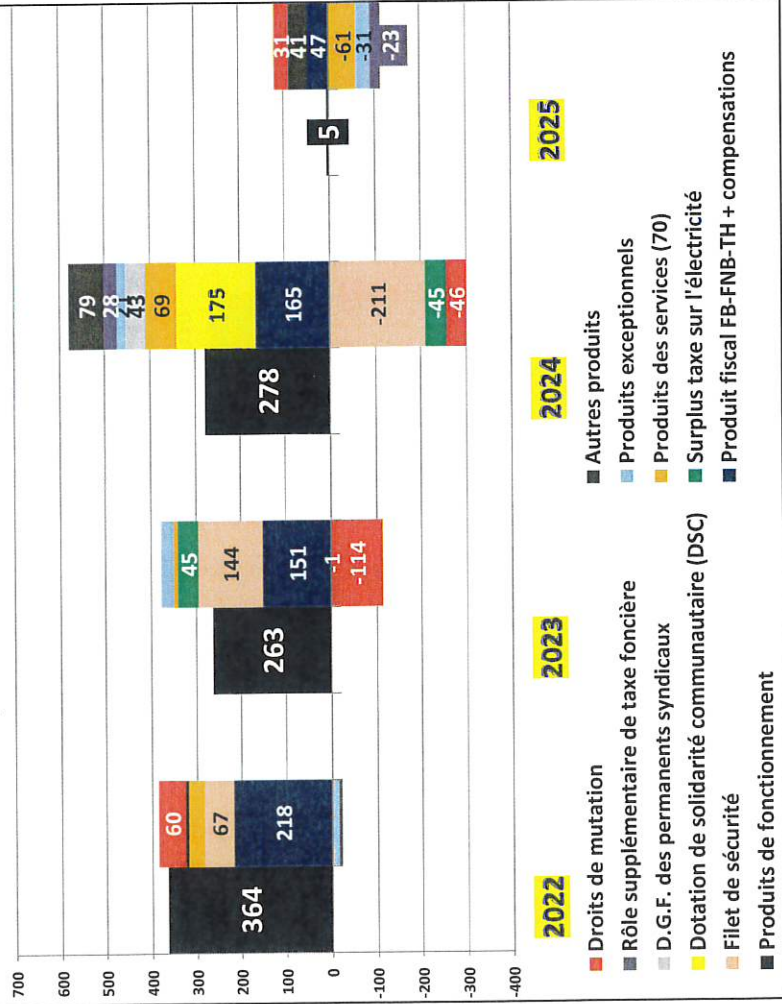
UNE STAGNATION DES PRODUITS EN 2025



La commune a bénéficié d'une évolution dynamique des produits fiscaux 3 taxes en 2022 (revalorisation +3,4% et hausse des taux FB-FNB de +2%), 2023 (revalorisation +7,1%), 2024 (revalorisation +3,9%).

Ces trois exercices 2022-2023-2024 ont en particulier été marqués par les produits suivants: le « filet de sécurité » en 2022-2023, un surplus de taxe sur l'électricité en 2023 et la dotation de solidarité communautaire en 2024. Sans ces recettes, les produits auraient peu évolués en 2022 et 2024 et auraient même diminués en 2023.

Facteurs explicatifs de l'évolution des produits de fonctionnement



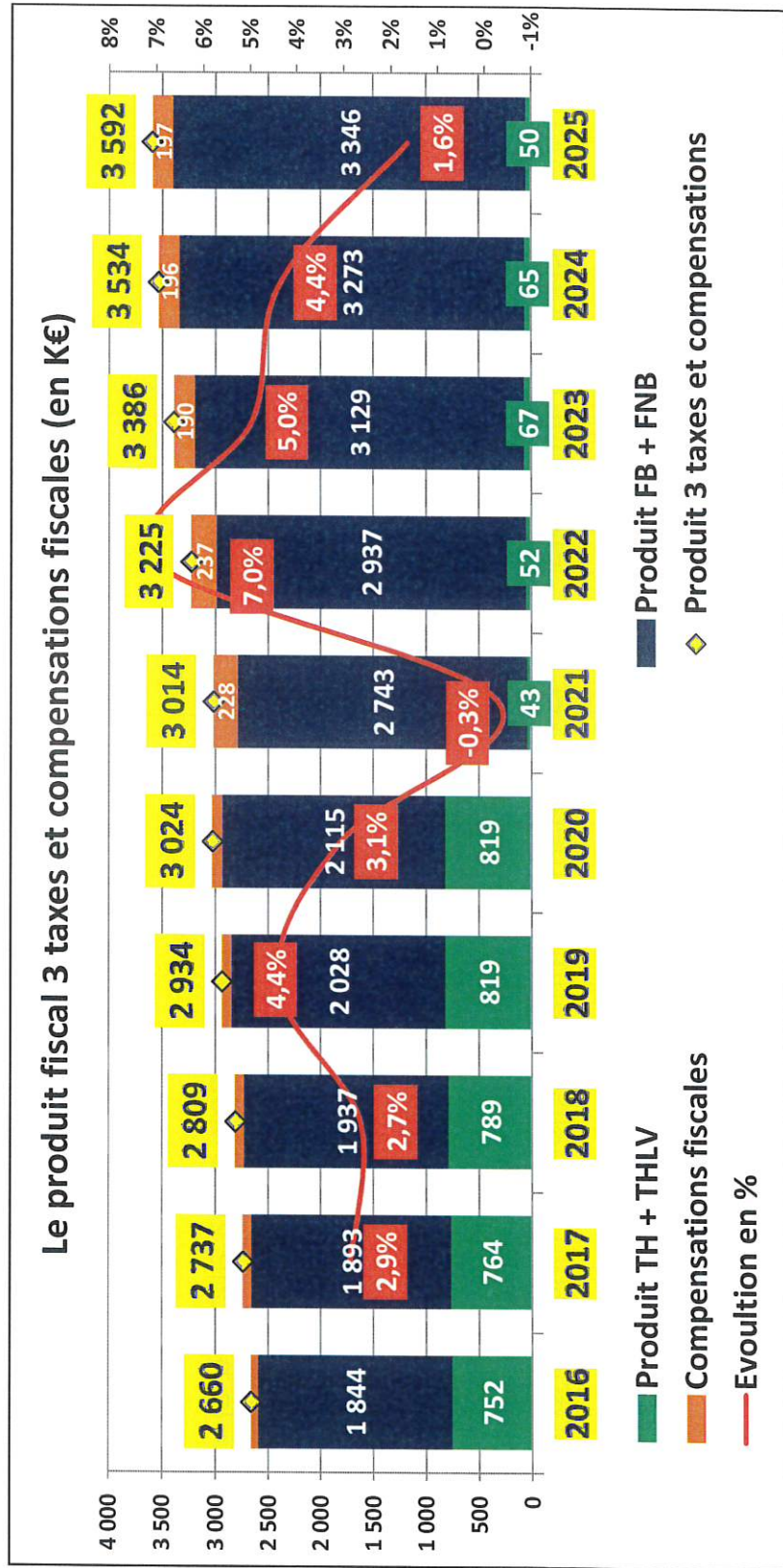
La **stagnation des produits constatée en 2025 (+5 K€)** trouve principalement son origine dans :

- une faible croissance du produit fiscal 3 taxes en 2025 (revalorisation des bases de +1,7%, diminution du produit de TH de -15 K€) ;
- Une diminution des produits des services, l'exercice 2024 ayant notamment été marqué par un rattrapage dans la comptabilisation des recettes de la cantine ;
- Une baisse des produits exceptionnels (-31 K€) et des rôles supplémentaires de taxe foncière (-23 K€).

Ces trois facteurs d'évolution en 2025 ont notamment été contrebalancés par une progression dynamique du produit des DMTO (+23% soit +31 K€).

LE PRODUIT FISCAL 3 TAXES (TH, FB, FNB)

- Pour rappel, la réforme fiscale de 2021 a été marquée par la suppression de la TH sur les résidences principales (compensée par le transfert du produit de TFB départemental) et l'exonération de 50% des valeurs locatives industrielles (remplacée par une compensation fiscale).
- Le produit fiscal 3 taxes y compris compensations fiscales a connu une progression moyenne de +3,6%/ an sur la période 2016-2024.
- En 2025, ce produit a connu une évolution plus limitée, de +1,6%, sous l'effet principalement d'une diminution de -23% du produit de TH (suite aux surplus temporaires d'imposition en 2023 et 2024 liés au nouvel outil « gérer mes biens immobiliers » qui a été mal appréhendé par certains contribuables).



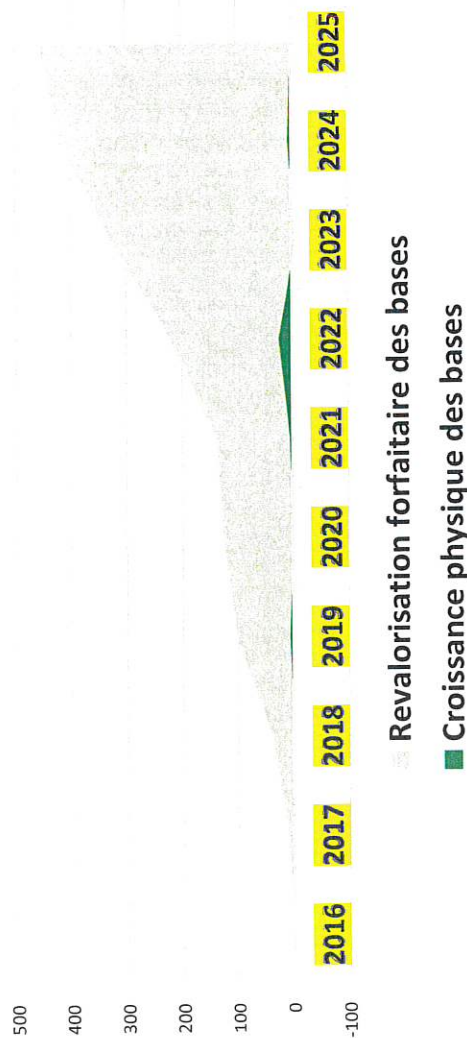
UNE CROISSANCE DES BASES FISCALES EXCLUSIVEMENT DUE AUX ACTUALISATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES

Les valeurs locatives sont actualisées annuellement. À cet effet, elles sont revalorisées :

- en proportion de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, en glissement de novembre à novembre) pour les locaux d'habitation et les locaux industriels ;
- directement par la mise à jour des tarifs d'évaluation pour les locaux professionnels dont le mode de calcul des valeurs locatives a été révisé en 2017.

Ces actualisations forfaitaires annuelles expliquent 99,9% de la progression des bases fiscales de la commune sur la période 2016-2025, la croissance physique de ces bases ne comptant que pour 0,1%.

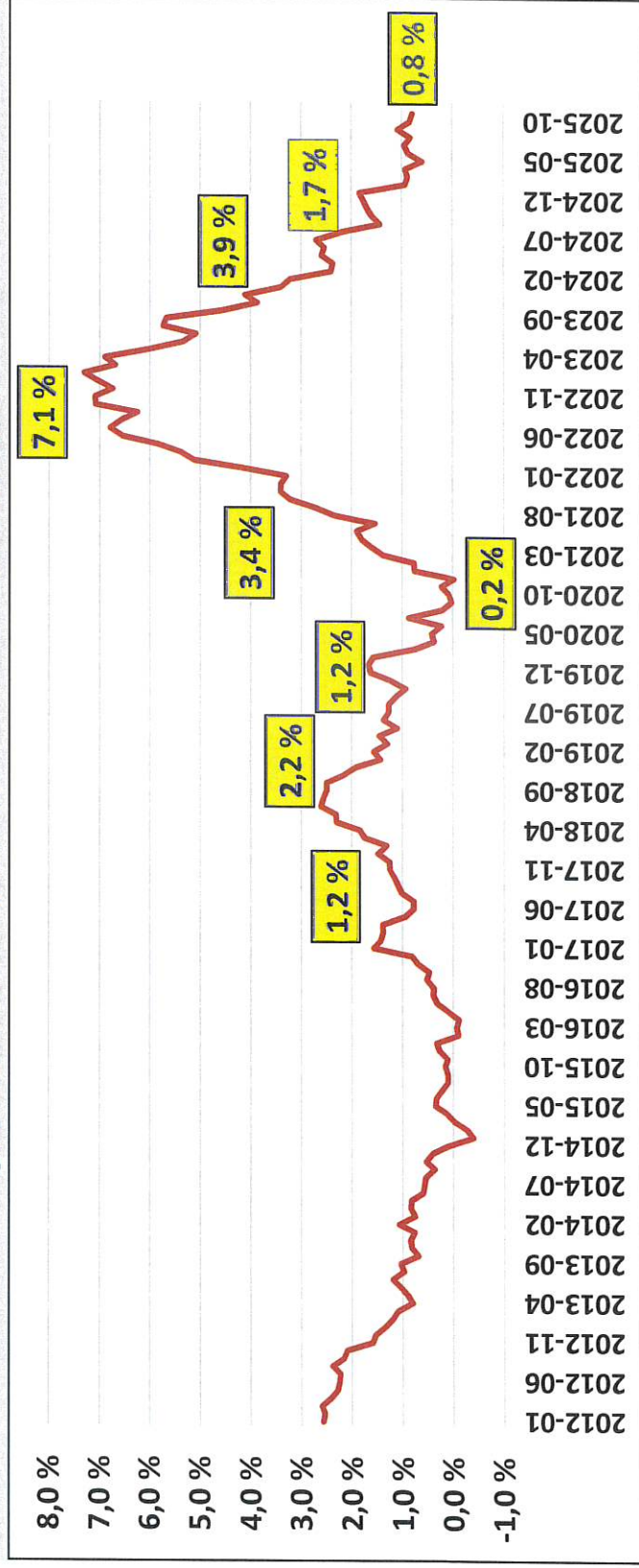
Décomposition de l'effet bases (en K€)
Croissance physique / Revalorisation forfaitaire



UNE REVALORISATION DES BASES D'IMPOSITION DE +0,8% EN 2026

- La revalorisation est fixée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025.
- Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels.
- L'indice de revalorisation a été fixé à +1,7% en 2025. **Pour 2026, la revalorisation des bases s'élèvera à +0,8%.**

Variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en glissement annuel (en % - source : INSEE)



UNE RÉDUCTION DE 19,3% DE LA COMPENSATION DE FONCIER BÂTI DES LOCAUX INDUSTRIELS

- La loi de finances pour 2026 considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale le 2 février 2026 (en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution) prévoit notamment une réduction de 19,3% de la compensation de foncier bâti des locaux industriels : il est prévu que la compensation par l'État de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 (dans le cadre de la réforme des impôts dits de production) soit réduite via l'application d'un coefficient de minoration de 19,3%. La mesure ne pourra pas dépasser 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.
- Le montant de la compensation de FB des locaux industriels simulé pour 2026 s'élèverait à 187 102 €. Une minoration de -19,3% aboutirait ainsi à une compensation 2026 abaissée à 150 991 €, soit une ponction égale à -36 111 €.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compensation FB locaux industriels avant application de la minoration	218 389 €	226 257 €	178 945 €	185 523 €	185 617 €	187 102 €
Evolution en %		3,6%	-20,9%	3,7%	0,1%	0,8%

x Coefficient de minoration

0,807

= Compensation FB locaux industriels après minoration

150 991 €

Impact minoration en €

-36 111 €

Impact minoration en %

-19,3%

QUEL IMPACT D'UNE REVALORISATION DES BASES FISCALES DE +0,8% ET UNE PONCTION SUR LA COMPENSATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ?

Impact d'une revalorisation des bases de +0,8% en 2026 et d'une ponction de 19,3% sur la compensation FB locaux industriels		2026 estimé à taux constants et avec revalorisation des bases
Commune de Saint-Juéry		
	2025	
Bases TFPB	7 835 489 €	7 893 292 €
<i>dont locaux d'habitation</i>	6 879 956 €	6 934 996 €
<i>dont locaux commerciaux</i>	610 161 €	610 161 €
<i>dont locaux industriels</i>	345 372 €	348 135 €
Taux TFPB	60,99 %	60,99 %
Produit TFPB	4 778 710 €	4 814 119 €
Compensation locaux industriels	185 617 €	150 991 €
Autres compensation de TFPB	11 036 €	11 124 €
Bases THRS + THLV	468 109 €	471 854 €
Taux THRS et THLV	10,61 %	10,61 %
Produit THRS	49 666 €	50 064 €
Bases TFPNB	20 474 €	20 638 €
Taux TFPNB	117,23 %	117,23 %
Produit TFPNB	24 002 €	24 194 €
Prélèvement coefficient correcteur	-1 457 020 €	-1 457 045 €
Produit fiscal y compris compensations	3 592 011 €	3 593 446 €
Variation en %		0,0%
Ecart en €		1 436 €

Les effets cumulés liés à une revalorisation des bases fiscales limitée à +0,8% et une ponction sur la compensation FB des locaux industriels fixée à -19,3% aboutiraient à une stabilité du produit fiscal y compris compensations en 2026 (3,6 M€).

Une augmentation de +1% des taux de fiscalité directe générerait une hausse des recettes fiscales de +49,2 K€.

EVOLUTION DU PRODUIT DES DMTO

- **En 2025, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) rebondissent dans l'ensemble du territoire, avec une hausse nationale d'environ 22% (+15% dans le département du Tarn).**

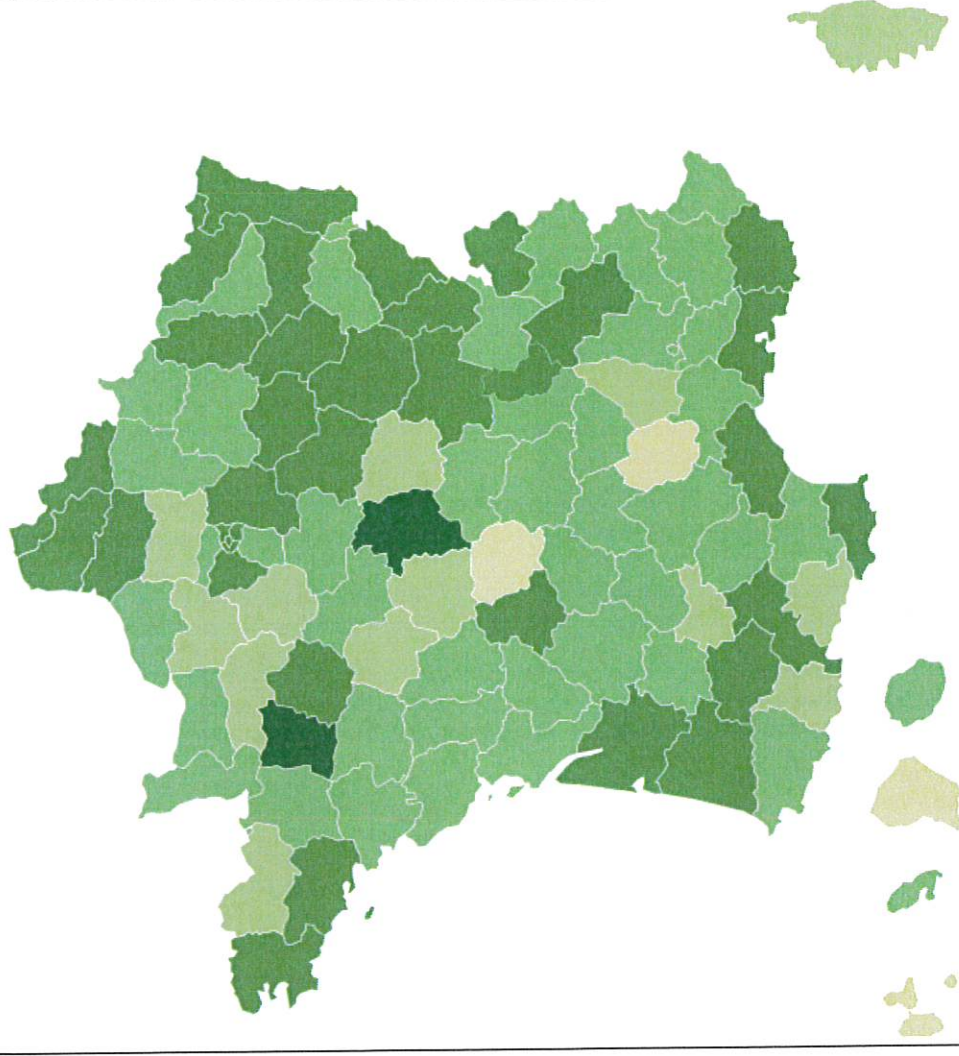
L'année marque ainsi un retournement de tendance avec des volumes de ventes qui repartent à la hausse et des prix qui se stabilisent.

- Environ 16% de cette hausse relèveraient du marché immobilier (transactions immobilières et prix), et 6% seraient imputable à la nouvelle hausse du taux plafond. Normalement fixé à 4,5%, la loi de finances 2025 a donné la possibilité aux départements de relever ce taux de 0,5 point pour trois ans. Les primo-accédants ne sont pas touchés par cette hausse.

- **Pour 2026, les prévisions font état d'une nouvelle hausse des DMTO** (prévision d'une croissance de + 6,0% hors effet taux inscrite dans le PLF 2026).

En 2025, les droits de mutation à titre onéreux progressent différemment selon les départements

Taux d'évolution entre 2024 et 2025



Données indisponibles pour Mayotte

Carte YCM et CB • Source : IGEEED d'après Direction Générale des Finances publiques

Source : « En 2025, les droits de mutation ont retrouvé des couleurs » ; La Gazette ; 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

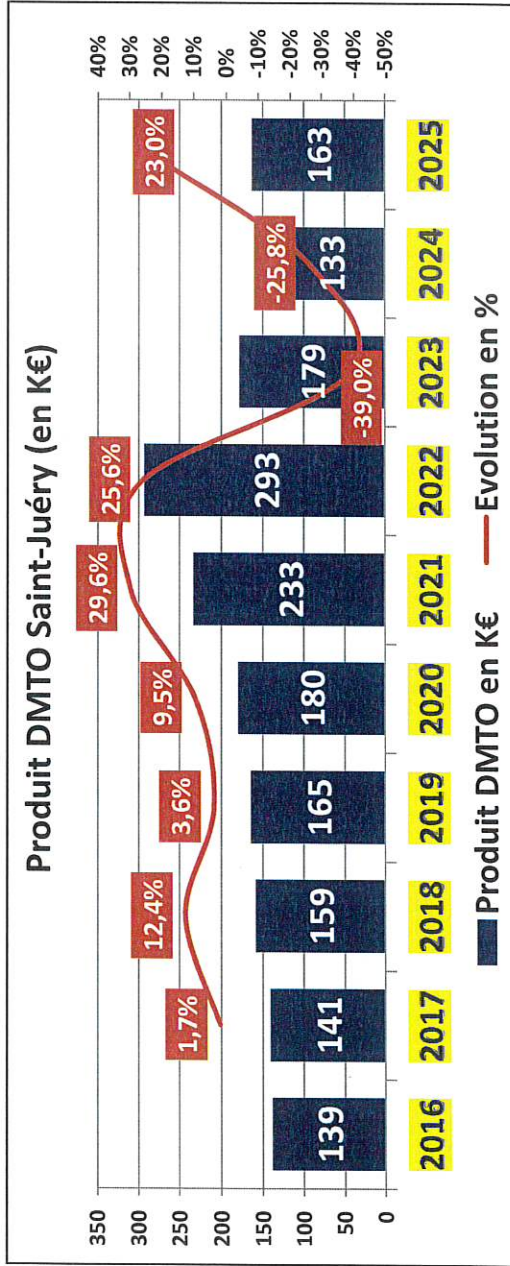
Publié le 01/04/2026

ID : 081-218102572-20260330-2026DEL22-DE

S²LOW

ÉVOLUTION DU PRODUIT DES DMTO

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année, montant auquel est appliqué un taux de 1,20% et dépend du cycle de l'immobilier.
- Entre 2014 et 2022, l'évolution de cette taxe est fortement orientée à la hausse avec une progression moyenne annuelle de +15% par an. Toutefois, avec la remontée rapide des taux d'intérêt constatée entre 2022 et le début de l'année 2024, la réduction du nombre de transactions, le produit de DMTO a connu une forte baisse en 2023 (-39%) et 2024 (-26%).



- En 2025, ce produit DMTO a connu un rebond de +23% par rapport à 2024, et s'établit à 163 K€.
- Pour le BP 2026, une hypothèse de 179 K€ sera retenue (+10% par rapport au réalisé 2025).

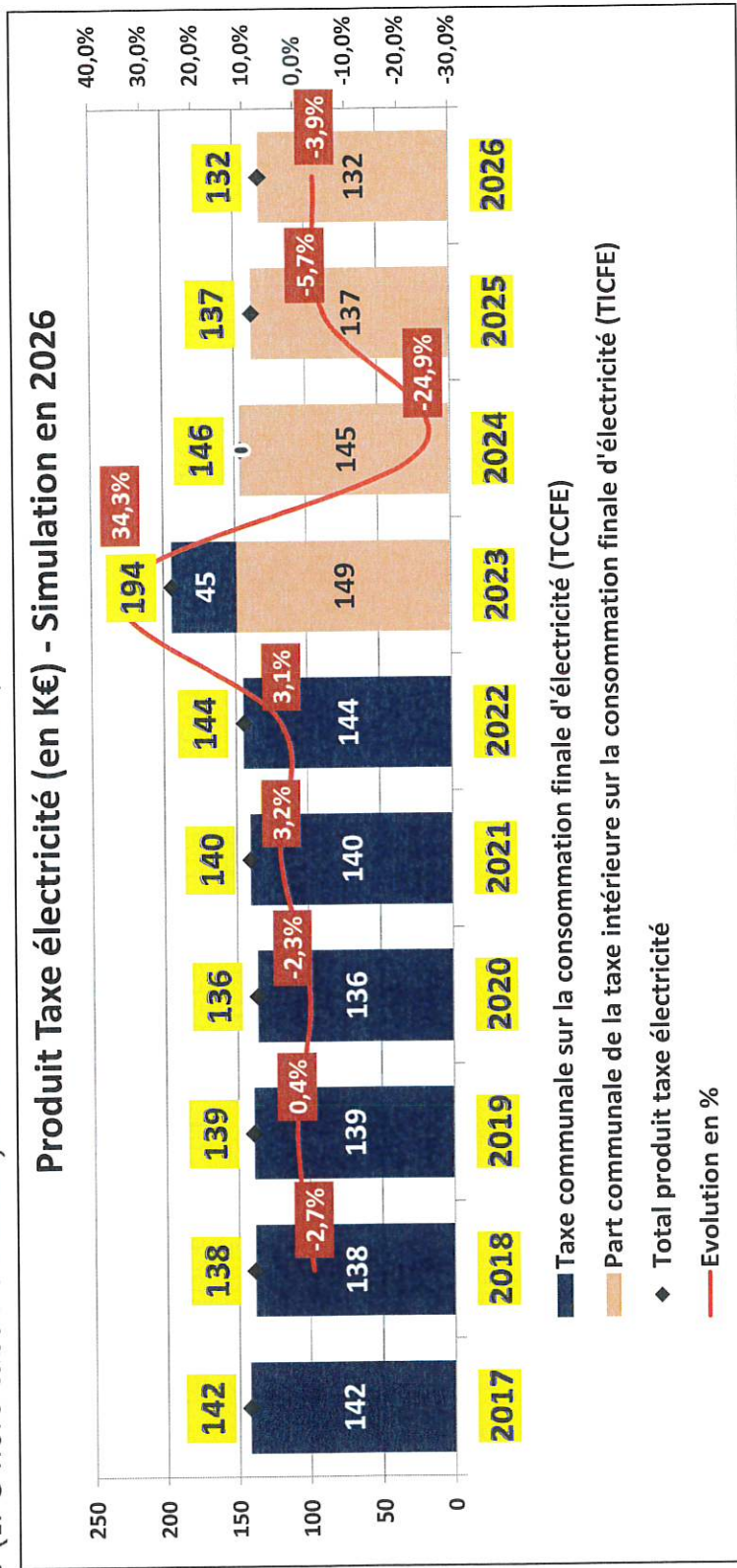
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

L'ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été progressivement nationalisée entre 2021 et 2023 avec une harmonisation des tarifs votés précédemment au niveau local. La commune perçoit désormais une **part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)**.

La majoration importante du produit en 2023 et sa baisse en 2024 provient de la perception ponctuelle sur 2023 de reliquats de l'ancienne TCCFE (pour 45 K€).

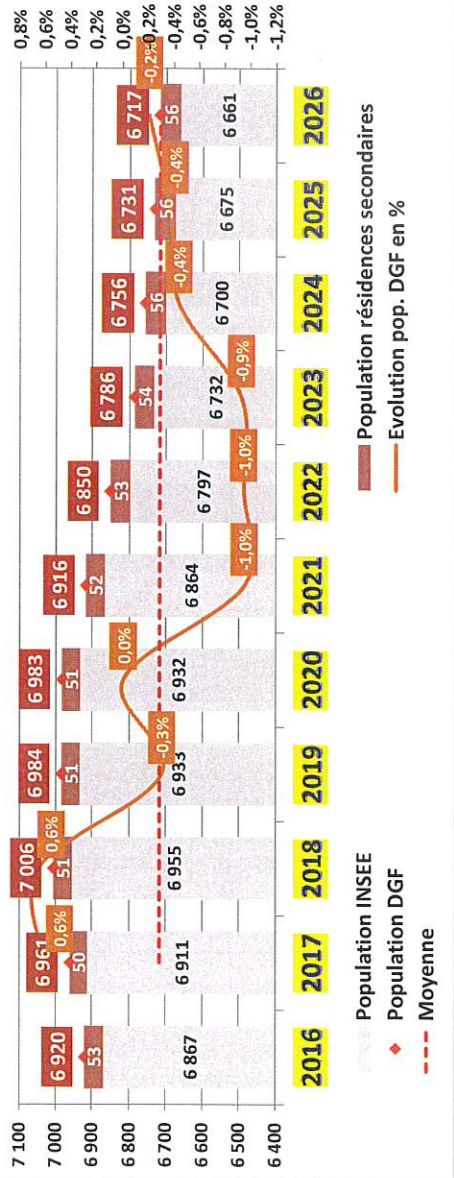
A compter de 2024, le nouveau produit de TICFE évolue en fonction de l'inflation (IPC hors tabac de N-1) et de la consommation d'électricité observée sur le territoire communal (en N-2). La diminution de -4 K€ de ce produit en 2024 (145 K€ contre 149 K€ en 2023 provient d'une diminution de la consommation d'électricité sur le territoire de la commune en 2022 (-6,8%). De même une baisse de la consommation en 2023 (-7,3%) a entraîné une nouvelle diminution du produit qui s'est établi à 137 K€ en 2025.

Ce produit devrait à nouveau diminuer en 2026 en raison d'une nouvelle baisse de la consommation constatée en 2024 (-4,8%) qui ne serait que partiellement compensée par l'application d'une inflation de +0,9% (IPC hors tabac de 2025). Il devrait s'élever à 132 K€, soit une baisse de -3,9% par rapport à 2025.



L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE SAINT-JUÉRY

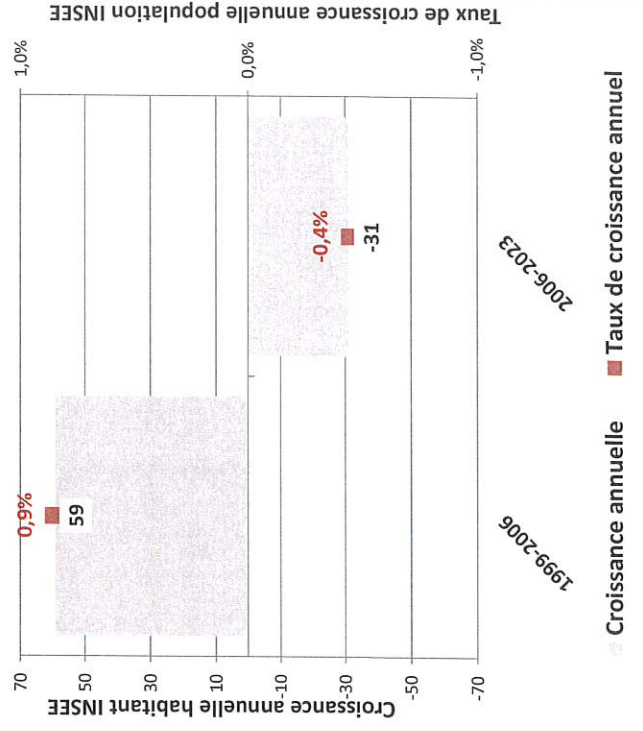
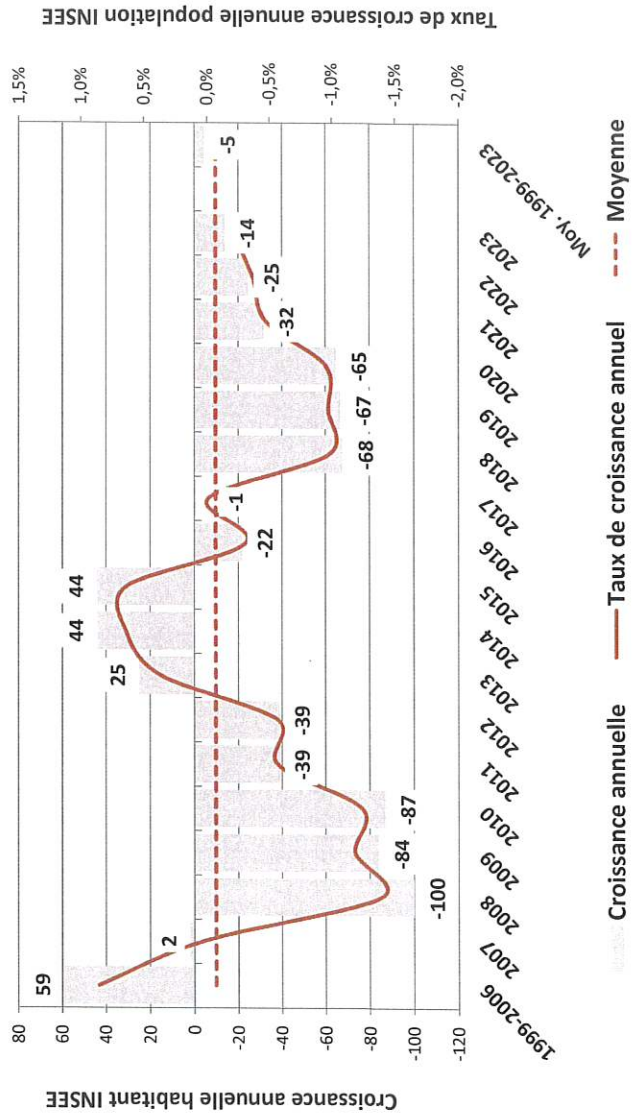
L'évolution de la population DGF sur la période 2016-2026



Le taux de croissance annuel moyen de la population a été négatif sur la période.

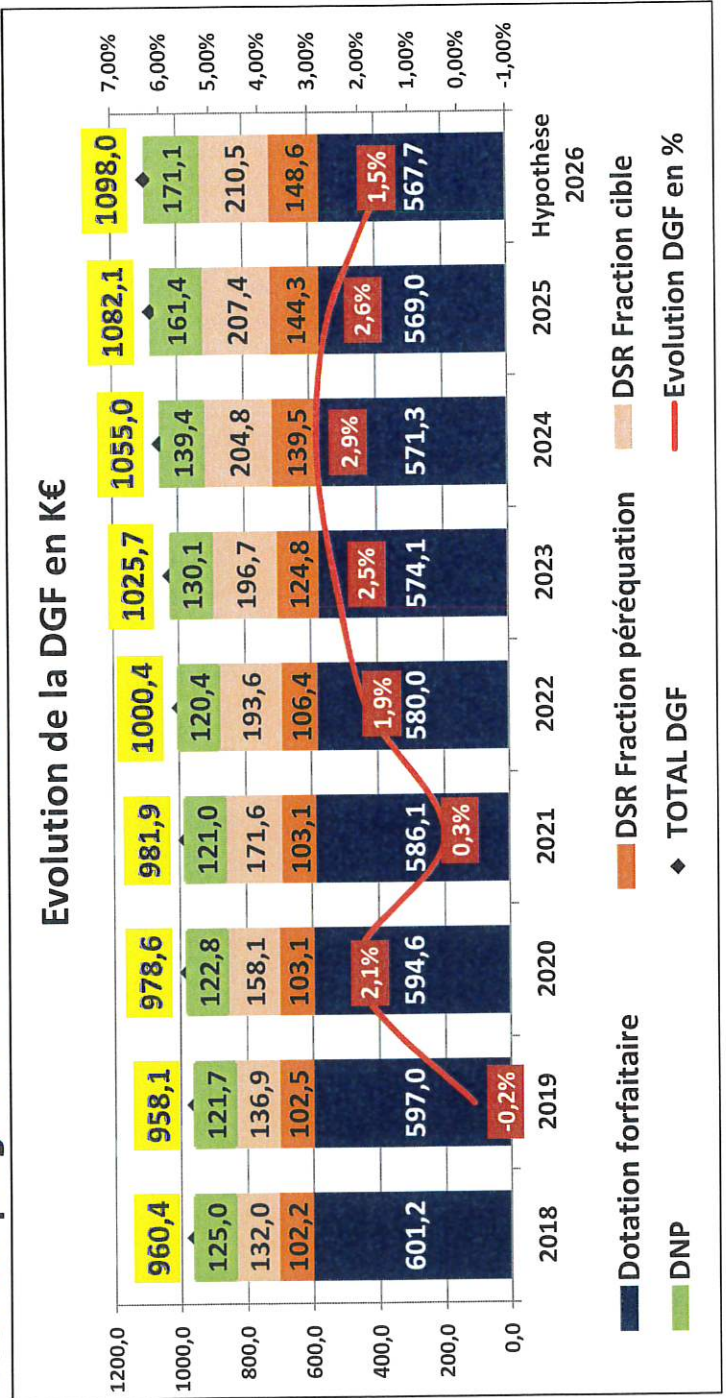
La population DGF de la commune s'élève à 6 717 habitants en 2026. Cette population a connu une **baisse moyenne de -0,3% par an entre 2016 et 2026.**

Le taux de croissance annuel moyen de la population était de +0,9%/an entre 1999 (population légale de 2002) et 2006 (population légale de 2009). Il s'est élevé à -0,4%/an entre 2006 (population légale de 2009) et 2023 (population légale de 2026).



LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

- Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont fortement contribué à l'effort de redressement des comptes publics. Cela s'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,5 milliards d'euros. Ce prélèvement au titre du redressement des comptes publics a été effectué sur la dotation forfaitaire qui est une composante de la DGF des communes.
- La DGF s'élève à 1,08 M€ en 2025 (+2,6% par rapport à 2024).** Elle a diminué de -3,2% entre 2013 et 2025 (-35,4 K€), soit une baisse de -0,3% par an.
- Si la dotation forfaitaire a été réduite de plus d'un tiers entre 2013 et 2025 (-337 K€), cette baisse a été atténuée par la dynamique des dotations de péréquation sur la même période : éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale depuis 2017 (207,4 K€ en 2025) et progression de +4,1% par an de la dotation nationale de péréquation (+61,5 K€ entre 2013 et 2025).
- Pour 2026, la dotation forfaitaire est anticipée en baisse (-1,3 K€) étant donné la diminution de la population DGF de -0,2%. A l'opposé, une nouvelle hausse de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation est attendue (respectivement +7,4 K€ et +9,7 K€). **Au total la DGF totale devrait à nouveau progresser en 2026 et s'établir à 1,1 M€ (+1,5% par hypothèse).**



FPIC : UNE ÉLIGIBILITÉ CONFIRMÉE EN 2025

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est plafonné pour la 10^{ème} année consécutive à 1 milliard d'euros.
- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015. **Cette éligibilité a été confirmée en 2025, le FPIC reversé s'élevant à 2 207 501 €, soit une progression de +1,9% (+42 K€) par rapport à 2024.**
- Pour rappel, le territoire de l'Albigeois a été contributeur à ce dispositif de péréquation entre 2017 et 2022 (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen). Cette contribution s'élevait à 142 K€ en 2022. En raison d'une progression du potentiel financier agrégé du territoire inférieure à la moyenne (+1,8 % contre +4,9%), la communauté d'agglomération de l'Albigeois est repassée sous le seuil de contribution en 2023. Aucun prélèvement n'a donc été effectué de 2023 à 2025.
- La répartition de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) a de nouveau été retenue en 2025. La communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 136 115 € (51,47%) et les communes se sont réparties la somme de 1 071 386 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- **Saint-Juéry a perçu 96 283 € en 2025.**
- Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'éloigne progressivement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 260^{ème} rang (745 territoires éligibles), contre le 557^{ème} rang en 2024.
- **Par conséquent pour 2026, il n'est pas anticipé de perte d'éligibilité au FPIC. Le montant perçu en 2025 (96 K€) sera donc reconduit au BP 2026.**

LA PERCEPTION D'UNE DSC DEPUIS 2024

- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 pour la période 2022-2025. Il a mis en place une enveloppe de fonds de concours d'investissement de 10 millions d'euros à destination des communes sur la durée du mandat. Il a pour objectif de renforcer la capacité d'investissement des communes.
- Le contexte économique marqué par l'accélération de l'inflation a nécessité de revoir les éléments du diagnostic financier du territoire réalisé en 2021. Les constats faits en 2021 se sont accentués : alors que les communes portent en moyenne 55% des investissements du territoire, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette. Cette dernière s'est même réduite de 68 % entre 2020 et 2022.
- Afin de rééquilibrer les capacités d'autofinancement et d'investissement sur le territoire, **une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 millions d'euros a été mise en place à compter de 2024**. Cette solution a l'avantage de transférer de manière pérenne des recettes de fonctionnement de l'agglomération vers ses communes membres.
- La DSC peut être révisée annuellement à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de l'Agglomération sans qu'elle ne puisse redescendre en-dessous des 2 M€.
- **Pour la commune de Saint-Juéry, la DSC s'est élevée à 174 814 € en 2024 et 2025.**
- **La DSC a été reconduite pour un montant de 2 M€ en 2026 lors du conseil communautaire du 10 février 2026. La répartition entre commune reste inchangée par rapport aux années 2025 et 2026. Par conséquent une recette de 174 814 € sera inscrite au BP 2026.**

AUTRES RECETTES

- **Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »** comprend les recettes liées aux paiements des services communaux (cantine, crèche, droit de places...) ainsi que les remboursements des mises à disposition de personnel (CCAS principalement).
- **Les encaissements de l'exercice 2025 ont diminué de -12,3% (-61 K€).** Cette réduction s'explique principalement par un rattrapage dans la comptabilisation des recettes de la cantine sur l'exercice 2024. Seulement huit mois avaient été comptabilisés sur l'exercice 2023. Les mois de novembre et décembre 2023 ont donc été enregistrés sur l'exercice 2024 ce qui a conduit à constater 12 mois de facturation sur l'année 2024 avec une recette supplémentaire de 50 K€ par rapport à l'exercice 2023. **Les recettes de la cantine sont de nouveaux comptabilisées sur 12 mois en 2025.**
- **Le chapitre 013 « atténuation de charges »** est constitué des recettes liées au remboursement des salaires (arrêts longue maladie et accident de travail) et aux écritures de variation des stocks. L'évolution de recettes de ce chapitre est erratique et dépend du taux d'absentéisme du personnel. **Ainsi, les remboursements sur salaires se sont élevés à 25,70 K€ en 2025 contre 33,36 K€ en 2024.**
- **Les revenus des immeubles (75,31 K€ en 2025 contre 66,1 K€ en 2024) :** ils sont notamment constitués des locations de salle et du loyer versé par la communauté d'agglomération (environ 37,39 K€).
- En 2025, le chapitre 75 connaît une nette progression **en raison notamment de l'encaissement d'indemnités de sinistres** (12,1 K€ contre 2 K€ en 2024 – sinistres rue de Pratviel, façade centre social, école René Rouquier...).

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Les recettes réelles de fonctionnement

III. Les dépenses réelles de fonctionnement

IV. Programmation des investissements 2026

V. Principaux indicateurs financiers

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

S'agissant des charges courantes, celles-ci représentaient 5,76 M€ (hors charges relatives aux travaux en régie) en 2025 et étaient composées de 1,2 M€ de charges à caractère général, de 3,5 M€ de charges de personnel, de 0,7 M€ d'autres charges de gestion courantes et de 0,4 M€ d'atténuations de produits (dont l'attribution de compensation négative versée à l'agglomération).

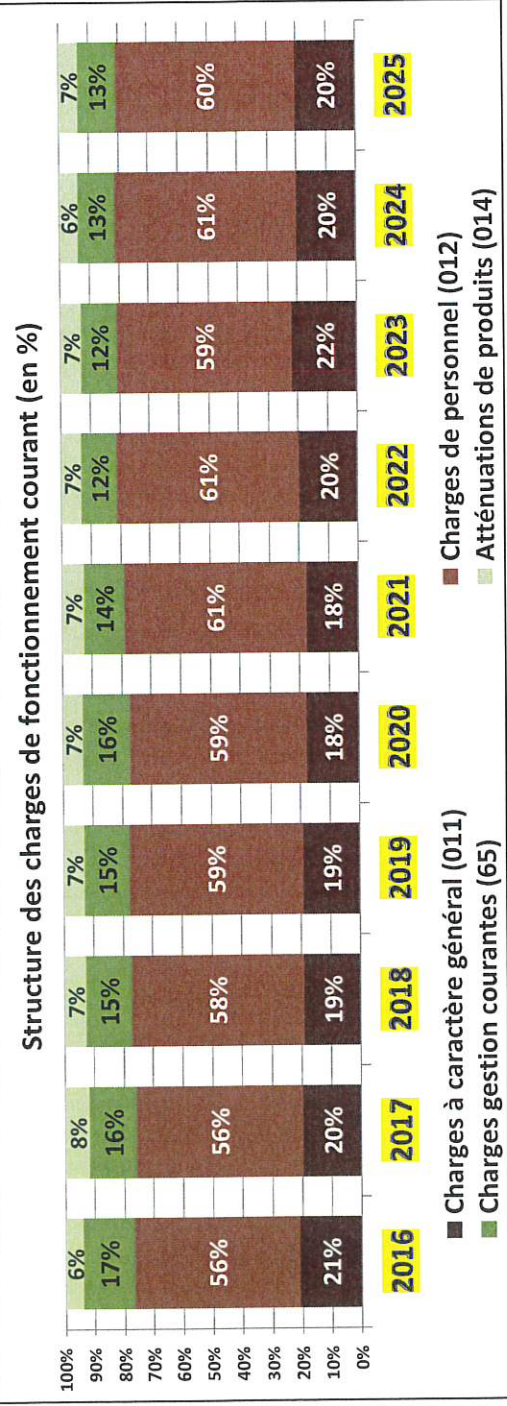
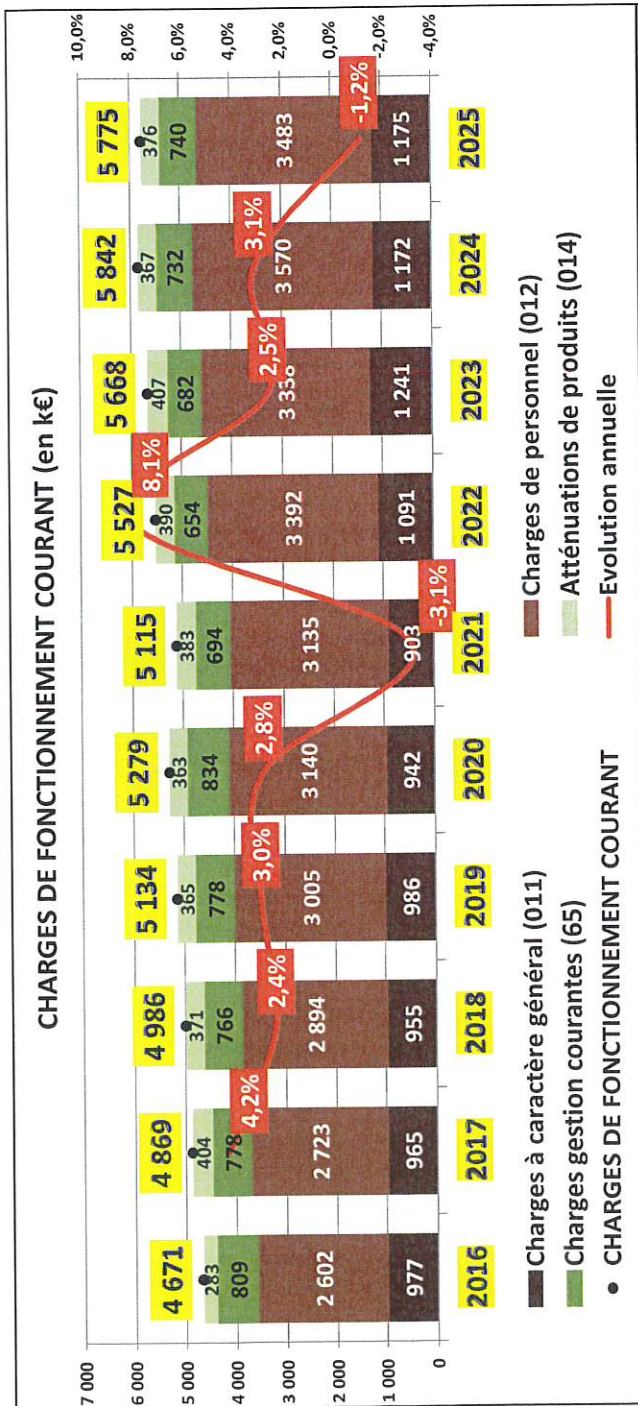
Sur la période, la population DGF a diminué de -0,3%/an en moyenne, ce qui signifie que les charges courantes par habitant ont connu une croissance annuelle moyenne de +2,7% soit un niveau quelque peu supérieur à l'inflation (de +2,0%/ an en moyenne sur la période).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation	Crois. moy.
Charges à caractère général (011)	977	965	955	986	942	903	1 091	1 241	1 172	1 175	198	2,1%
Charges de personnel (012)	2 602	2 723	2 894	3 005	3 140	3 135	3 392	3 338	3 570	3 483	881	3,3%
Charges gestion courantes (65)	809	778	766	778	834	694	654	682	732	740	-69	-1,0%
Charges de fonct. courant "strictes"	4 388	4 466	4 615	4 769	4 916	4 732	5 137	5 261	5 475	5 399	1 011	2,3%
Atténuations de produits (014)	283	404	371	365	363	383	390	407	367	376	93	3,2%
dont attribution de compensation	283	402	367	358	357	379	383	385	365	369	87	3,0%
dont autres	1	2	4	7	6	4	7	22	2	7	6	31,5%
Charges fonctionnement courant	4 671	4 869	4 986	5 134	5 279	5 115	5 527	5 668	5 842	5 775	1 103	2,4%
- Travaux en régie	19	22	23	27	39	28	14	20	15	15	-4	-2,9%
= Charges fonct. courant hors travaux régie	4 652	4 847	4 963	5 107	5 240	5 087	5 513	5 648	5 827	5 760	1 108	2,4%
Variation annuelle		195	116	144	133	-153	426	135	179	-67		
Evolution annuelle		4,2%	2,4%	2,9%	2,6%	-2,9%	8,4%	2,5%	3,2%	-1,1%		

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation	Crois. moy.
Charges fonct. courant hors travaux régie	4 652	4 847	4 963	5 107	5 240	5 087	5 513	5 648	5 827	5 760	1 108	2,4%
/ Population DGF de l'année	6 920	6 961	7 006	6 984	6 983	6 916	6 850	6 786	6 756	6 731	-189	-0,3%
= Charges courantes hors txv régie / hab.	672 €	696 €	708 €	731 €	750 €	736 €	805 €	832 €	862 €	856 €	183 €	2,7%
Variation annuelle		24 €	12 €	23 €	19 €	-15 €	69 €	28 €	30 €	-7 €		
Evolution annuelle		3,6%	1,7%	3,2%	2,6%	-2,0%	9,4%	3,4%	3,6%	-0,8%		

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

La croissance des charges de fonctionnement courant s'est élevée à +2,4% par an en moyenne sur la période 2016-2025.



Les dépenses de personnel représentent 60% du total des charges de fonctionnement courant en 2025, tandis que le poids des charges à caractère général s'élève à 20%.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

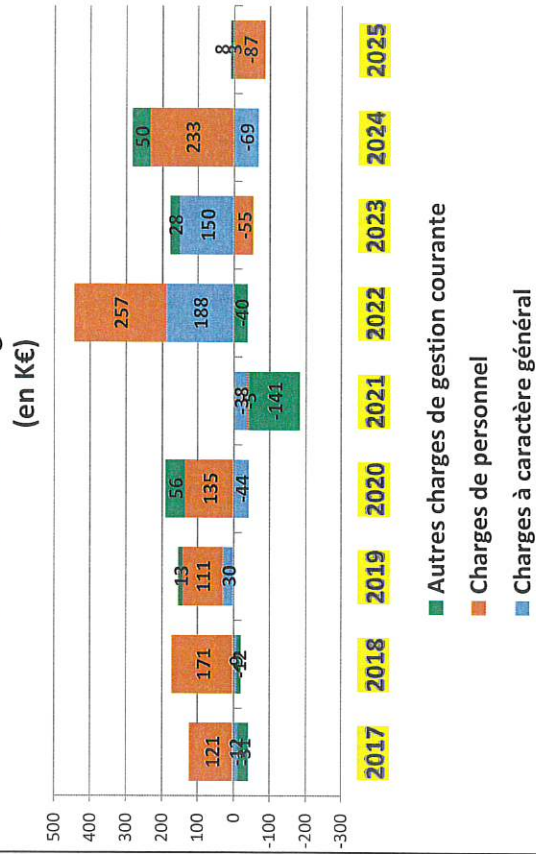
Les charges de fonctionnement courant en connu une croissance annuelle moyenne de 2,4%/an entre 2016 et 2025.

Le taux de croissance des charges à caractère général a été de +2,1%/an. Ces charges ont connu une diminution entre 2016 et 2021 (-1,5%/an), une très forte croissance en 2022 (+20,8%) et 2023 (+13,8%) du fait notamment de la crise énergétique, puis une baisse en 2024 (-5,6%) suivie d'une stabilité en 2025 (+0,2%).

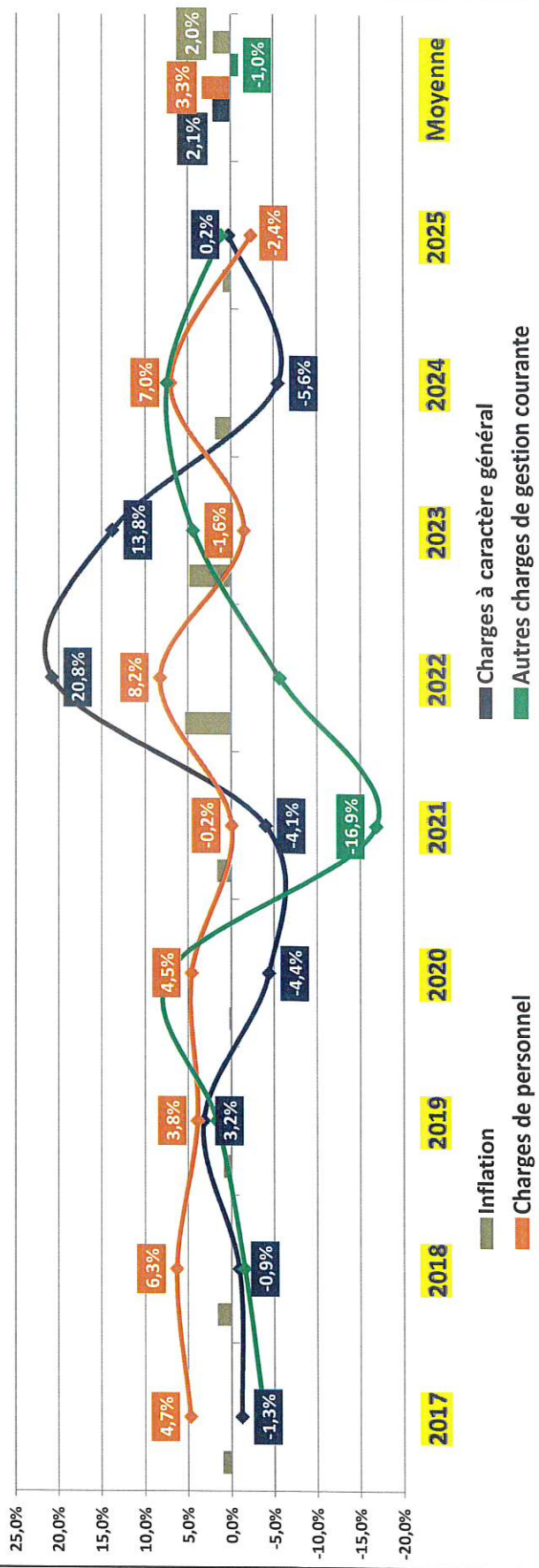
Les charges de personnel ont connu une croissance annuelle de +3,3%, soit un taux de croissance supérieur de 1,3% à l'inflation moyenne sur la période (2,0%).

Les autres charges de gestion courante ont connu une diminution sur la période (-1,0%/an).

Croissance annuelle des charges courantes "strictes" (en K€)



Croissance nominale des charges courantes "strictes" (en %)



LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** s'élèvent à 1 175 K€ en 2025 contre 1 172 K€ en 2024 soit une très légère progression de +0,26%.
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est constitué des dépenses liées à l'entretien et à la consommation des bâtiments communaux ainsi qu'aux achats de matières premières, de fournitures et de prestations de services effectuées pour le fonctionnement des services municipaux.
- Ces dépenses ont donc été directement impactées par le contexte inflationniste des années 2022 / 2023, notamment pour leur composante énergétique. Ainsi, les charges à caractère général se sont accrues de +37% entre 2021 et 2023 (+300 K€).
- Après deux années de forte croissance, les dépenses énergétiques se sont sensiblement réduites depuis 2024 grâce aux baisses des tarifs du gaz et de l'électricité. La réduction de dépense s'élève à -186 K€ entre 2023 et 2025 (-36%). Néanmoins les dépenses énergétiques restent encore largement supérieures à leur niveau d'avant le début du conflit russo-ukrainien (335 K€ en 2025 contre 221 K€ en 2021).
- A l'opposé, certains postes de dépenses sont en progression en 2025 : l'alimentation (+14,22 K€ / +12%) avec la hausse des cours des matières premières agricoles et la mise en œuvre de la loi EGALIM, la maintenance (+20,55 K€ / +24%) avec le déploiement de la vidéoprotection ou le recours à des intervenants extérieurs pour le centre social (+8,88 K€ / +41% - dépenses supplémentaires compensées par des subventions du département du Tarn).
- **En 2026, les crédits prévus au BP au titre des charges à caractère général devraient être stables par rapport au total des prévisions budgétaires de l'exercice 2025.**

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- **Au 1^{er} janvier 2026, la commune de Saint-Juéry comptait dans ses effectifs 83 agents** (effectifs pourvus pour 89 postes ouverts – dernier tableau des effectifs adopté lors du conseil municipal du 15 décembre 2025).
- En 2025, les dépenses de personnel se sont élevées à 3,48 M€ contre 3,57 M€ en 2024 soit une diminution de -2,6%.
- **Pour 2026, avant tout arbitrage sur l'évolution des effectifs, 95 K€ d'augmentations sont à prévoir par rapport à 2025 pour les seules évolutions réglementaires cumulatives, à savoir :**
 - ✓ Augmentation de la cotisation CNRACL de 3 points (47 500 €) ;
 - ✓ Hausse du SMIC (+3 000 €) ;
 - ✓ Recrutement d'agents recenseurs (25 000 €) ;
 - ✓ Avancement d'échelons, de grades et promotions internes (19 500 €).
- Il faut également intégrer la hausse de la cotisation de l'assurance statutaire évaluée à 6 000 €, l'augmentation des remplacements pour 76 000 € (petite enfance notamment), le rattrapage et la hausse de l'IFSE pour 15 000 €, et la participation à la mutuelle des agents pour 10 000 €.
- **Au total les dépenses de personnel devraient s'élever à 3,71 M€ au BP 2026.**

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** regroupe les indemnités des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement (Saut du Tarn, mission locale, école privée...) ainsi que les subventions aux associations. **Ces dépenses s'élèvent en 2025 à 740 K€ contre 732 K€ en 2024.**
- **En 2026 ce chapitre intégrera une participation exceptionnelle de 58 K€** au musée du Saut du Tarn afin que ce dernier finance une étude de faisabilité en vue de réaliser des travaux d'urgence.
- **Les charges financières nettes diminuent de 31 K€ en 2025** dans la mesure où la commune s'est désendettée de 557 K€ en 2025 (dont remboursement du prêt relais de 670 K€ contracté en 2023 pour préfinancer les subventions du terrain synthétique). **Les intérêts des emprunts devraient s'élever à environ 115 K€ en 2026** (y compris intérêts courus non échus).
- **Le chapitre 014 « atténuation de produits »** retrace essentiellement l'attribution de compensation négative versée à l'agglomération. Cette dernière évolue au rythme des transferts de compétences. La CLECT s'est réunie le 13 novembre dernier pour travailler sur :
 - ✓ Modification du périmètre des services communs ;
 - ✓ Service commun administration du droits des sols : clause de revoyure période 2022-2024 ;
 - ✓ Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.
- **En 2026, l'attribution de compensation négative de la commune s'élèvera à 369 473,03 €.**

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

II. Les recettes réelles de fonctionnement

III. Les dépenses réelles de fonctionnement

IV. Programmation des investissements 2026

V. Principaux indicateurs financiers

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2025

- En 2025, la commune a financé 985 K€ de dépenses d'investissement hors dette (y compris travaux en régie et opérations pour compte de tiers). A ces dépenses s'ajoute le remboursement du prêt relais pour un montant de 670 K€.

- **Les principales opérations réalisées ont été :**

- ✓ Création d'un local de pétanque à l'Albaret et de 8 terrains (226 099,13 €) ;
- ✓ Salle communale les jardins du sabo (163 285,38 €) ;
- ✓ Equipements services techniques (108 497,17 €) ;
- ✓ Local de stockage des pêcheurs aux Avalats (70 859,34 €) ;
- ✓ Création d'un self à la cantine René Rouquier (40 019,56 €) ;
- ✓ ...

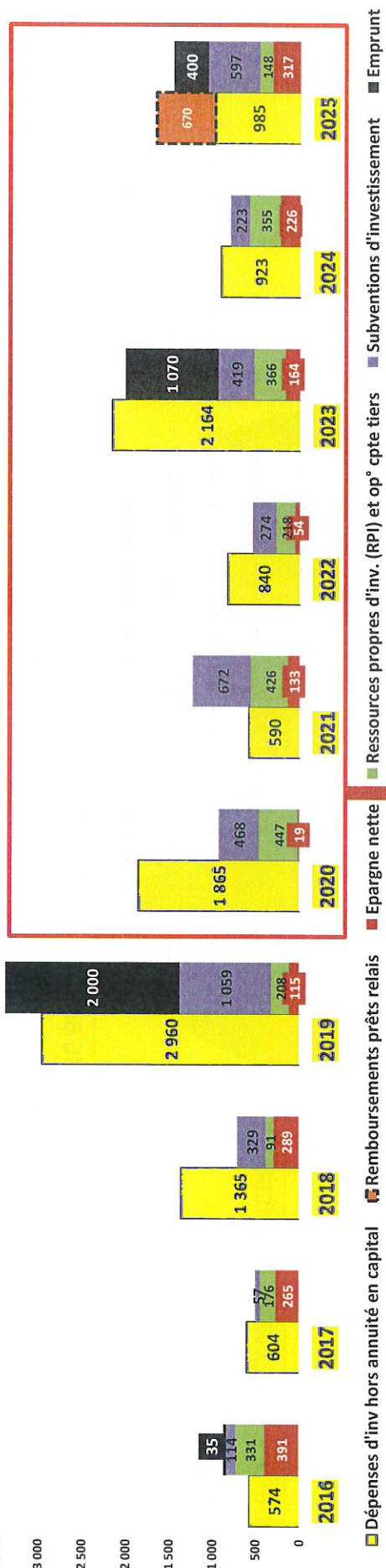
- **Ces investissements ont été financés par les ressources suivantes :**

- ✓ L'épargne nette : 317 K€ ;
- ✓ Les subventions d'investissement : 597 K€ ;
- ✓ L'emprunt : 400 K€ ;
- ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 132 K€ ;
- ✓ La Taxe d'Aménagement : 6 K€ ;
- ✓ Et le produit des cessions : 10 K€.

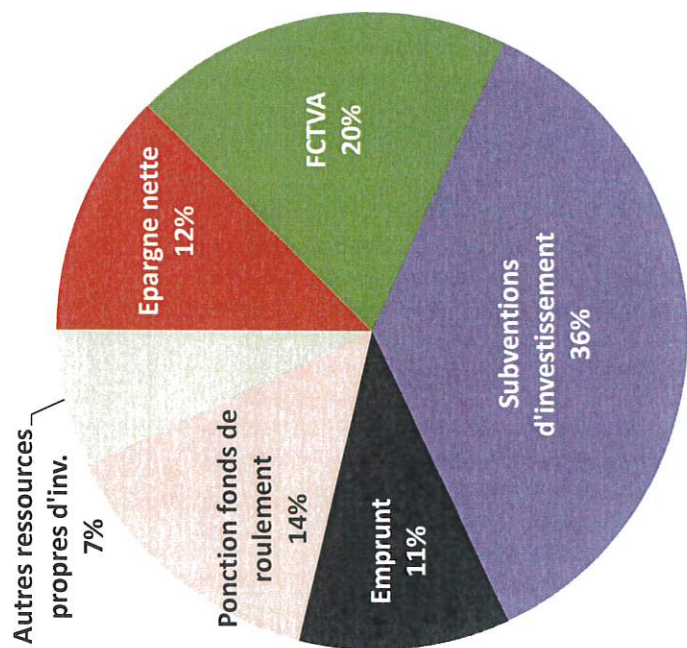
- **Les ressources mobilisées (1 462 K€) étant inférieures aux dépenses à financer (1 655 K€), le fonds de roulement a été réduit de 193 K€ pour couvrir le besoin de financement des investissements 2025.**

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Le financement des dépenses d'investissement (hors capital de dette) en K€



Financement investissement sur la période 2020-2025

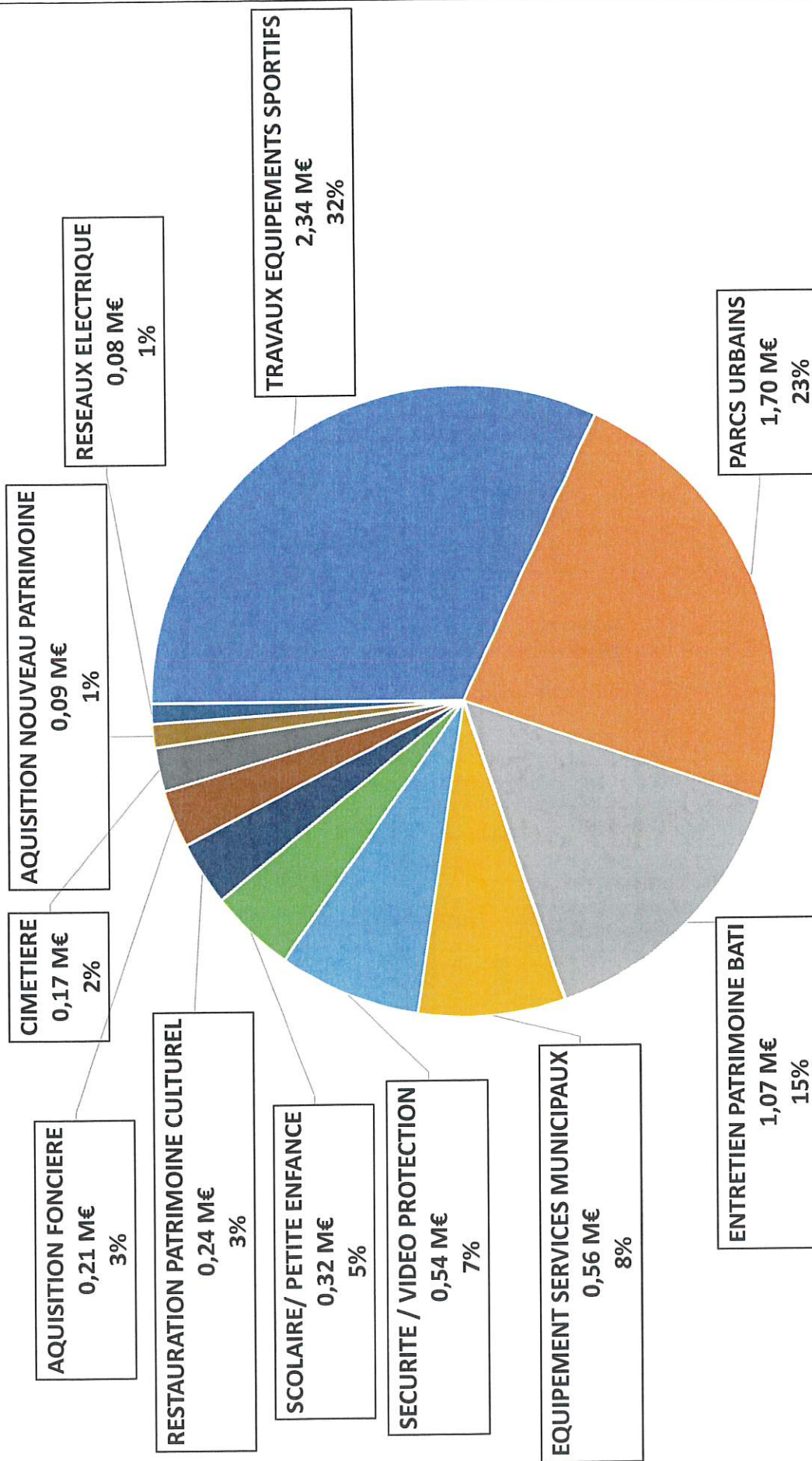


Un total de 7,4 M€ de dépenses d'investissement (hors annuité en capital de dette) ont été réalisés sur la période 2020-2025, soit 1,2 M€ /an en moyenne.

Ces dépenses d'investissement ont été financées à hauteur de 12% par l'épargne nette, 20% par le FCTVA, 36% par les subventions, 11% par l'emprunt, 14% par une ponction sur le fonds de roulement, et 7% par les autres ressources propres.

7,4 M€ D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DEPUIS 2020

Dépenses d'investissement hors dette 2020 - 2025



QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2026?

- **Le montant des nouveaux investissements prévus sur le patrimoine communal sera de 1,38 M€ TTC (hors travaux en régie) :**

- ✓ Restauration tableaux : 1,2 K€ ;
- ✓ Acquisitions et grosses réparations bâtiments communaux : 274,1 K€ ;
- ✓ Climatisation d'un espace par école : 37 K€ ;
- ✓ Cuisine René Rouquier : 21,9 K€ ;
- ✓ Equipements sportifs : 6,8 K€ ;
- ✓ Parc urbains : 27,64 K€ ;
- ✓ Vidéoprotection : 114 K€ ;
- ✓ Subvention opération les jardins du sabo : 140 K€ ;
- ✓ Nouvelle crèche : 617 K€ ;
- ✓ Parc informatique : 51,1 K€ ;
- ✓ Equipements services techniques : 44,75 K€ ;
- ✓ Equipements scolaire : 4,5 K€ ;
- ✓ Acquisitions terrains : 6,5 K€ ;
- ✓ Cimetière : 30 K€.

REPORTS EXERCICE 2025

- **Ces inscriptions seront complétées par les reports de l'exercice 2025 à hauteur de 385 260,73 € TTC qui sont composés des opérations suivantes :**

- ✓ Restauration patrimoine culturel : 19 234,80 € ;
- ✓ Acquisitions et grosses réparations bâtiments communaux : 139 144,15 € ;
- ✓ Raccordement électrique OAP : 19 687,25 € ;
- ✓ Etudes crèche : 101 307,00 € ;
- ✓ Travaux équipements sportifs : 18 649,80 € ;
- ✓ Parcs urbains : 3 037,49 € ;
- ✓ Vidéoprotection : 4 925,95 € ;
- ✓ Salle communale les jardins du sabo : 40 714,62 € ;
- ✓ Travaux réhabilitation place Emile Albet (études) : 10 680,00 € ;
- ✓ Parc informatique : 14 137,20 € ;
- ✓ Equipements des services techniques : 1 812,04 € ;
- ✓ Equipements scolaire : 2 110,61 € ;
- ✓ Equipements crèche : 1 101,82 € ;
- ✓ Acquisitions de terrains : 3 080,00 € ;
- ✓ Cimetière : 5 638,00 €.

SOMMAIRE

I. Un ralentissement de la croissance et de l'inflation

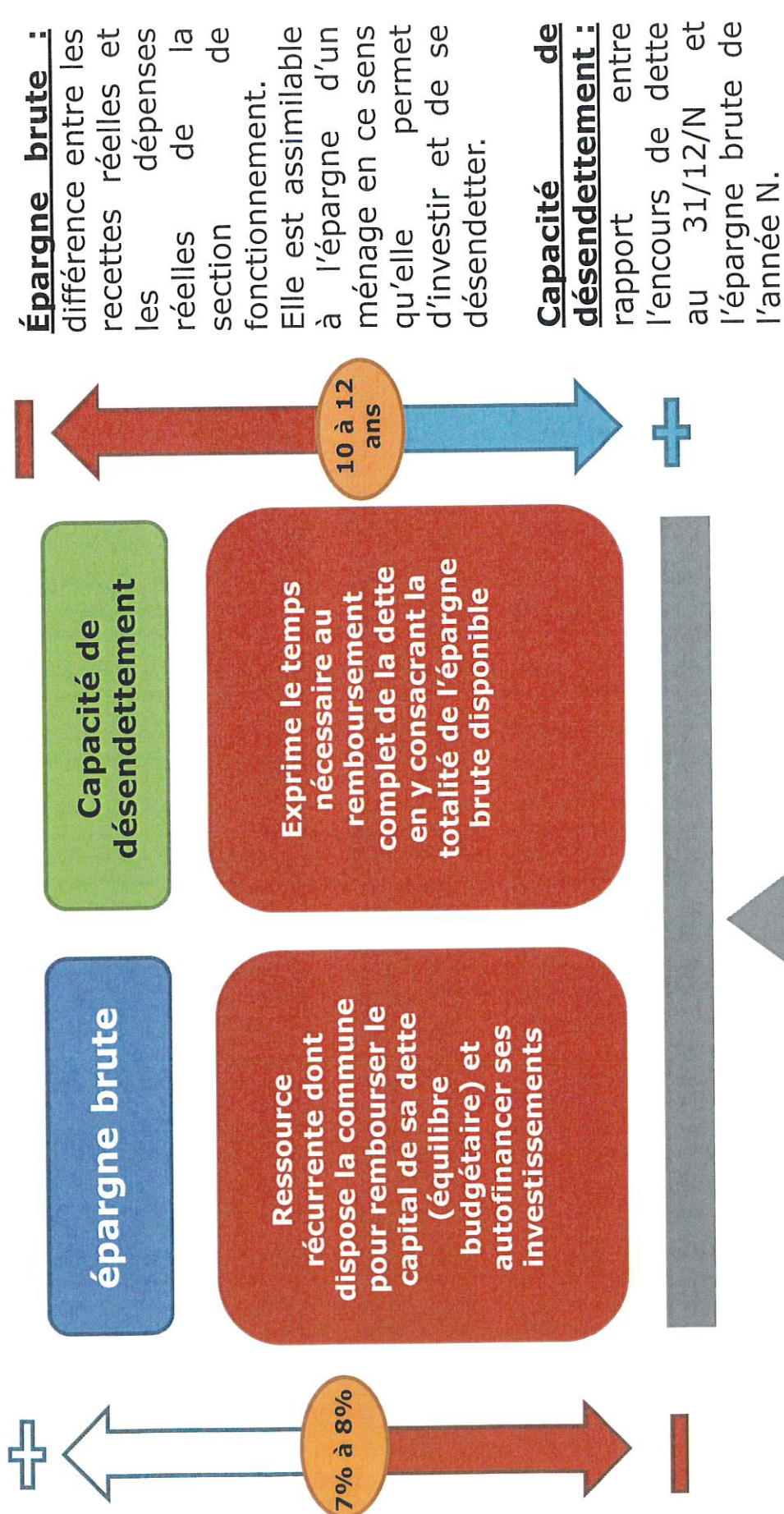
II. Les recettes réelles de fonctionnement

III. Les dépenses réelles de fonctionnement

IV. Programmation des investissements 2026

V. Principaux indicateurs financiers

INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS



L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE (EN K€)

- L'épargne brute de la commune s'élève à 605 K€ en 2025, elle représente 9,3% des recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute progresse de 102 K€ en 2025. Cette augmentation s'explique principalement par la baisse des dépenses de personnel (-93 K€) et des intérêts de la dette (-31 K€). L'épargne brute a connu une forte croissance ces trois dernières années avec une augmentation de 83% (+324 K€) entre 2022 et 2025.
- Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements s'élève à 317 K€. L'augmentation de l'épargne nette (+91 K€) est moins marquée que celle de l'épargne brute dans la mesure où le remboursement du capital de la dette progresse de 11 K€.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	5 266	5 389	5 448	5 521	5 575	5 545	5 925	6 159	6 416	6 451
- Charges de fct. courant	4 652	4 847	4 963	5 107	5 240	5 087	5 513	5 648	5 827	5 760
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	613	542	485	414	335	458	412	511	589	691
+ Solde exceptionnel	-27	15	33	-27	-8	8	-23	16	54	23
= Produits exceptionnels	15	33	59	2	7	19	4	33	54	23
- Charges exceptionnelles	42	18	26	29	15	11	26	17	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	586	556	518	386	327	467	390	527	643	714
- Intérêts*	46	91	80	83	85	79	75	108	140	109
= EPARGNE BRUTE (EB)	540	466	438	303	242	387	315	419	503	605
- Capital*	149	201	149	188	223	255	261	255	277	288
= EPARGNE NETTE (EN)	391	265	289	115	19	133	54	164	226	317

* Nets de l'annuité récupérable

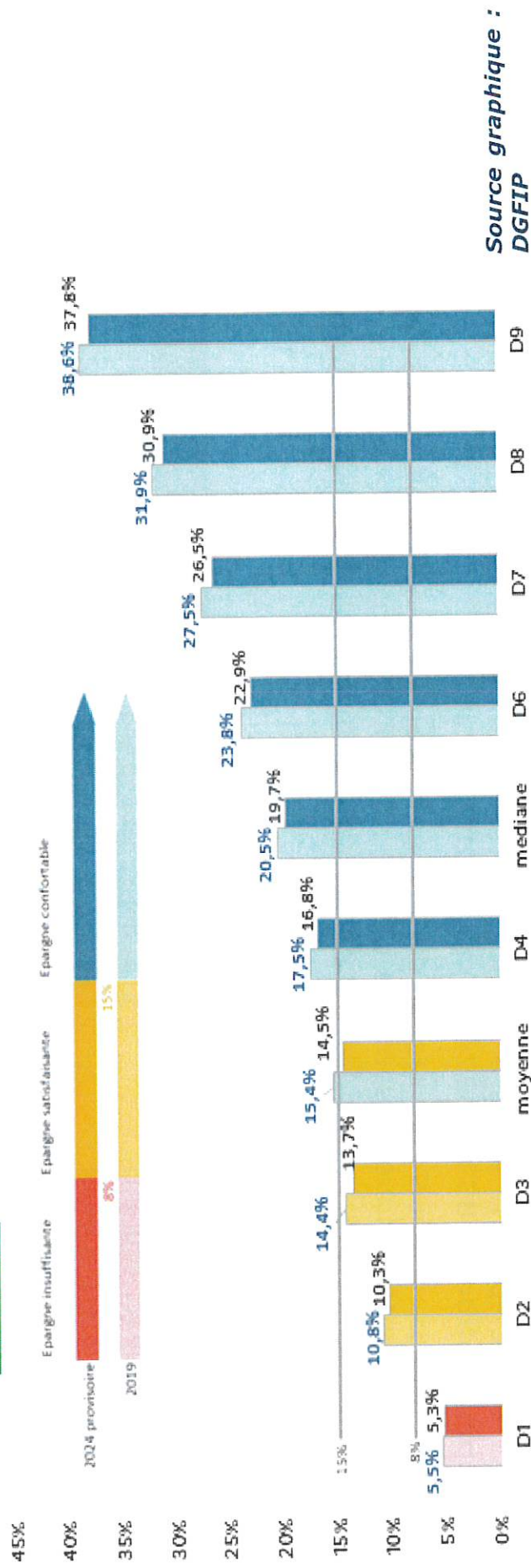
LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

Le taux d'épargne brute (épargne brute / produits de fonctionnement courant) permet d'appréhender à la fois les marges de manœuvre en section de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Avec un taux d'épargne brute de 9,3% en 2025, la commune affiche une épargne considérée comme « satisfaisante ». Au niveau national, elle fait cependant partie des 20% des communes ayant le taux le plus faible (soit un taux inférieur à 10,3% en 2024).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'épargne brute	10,2%	8,6%	8,0%	5,5%	4,3%	7,0%	5,3%	6,8%	7,8%	9,3%

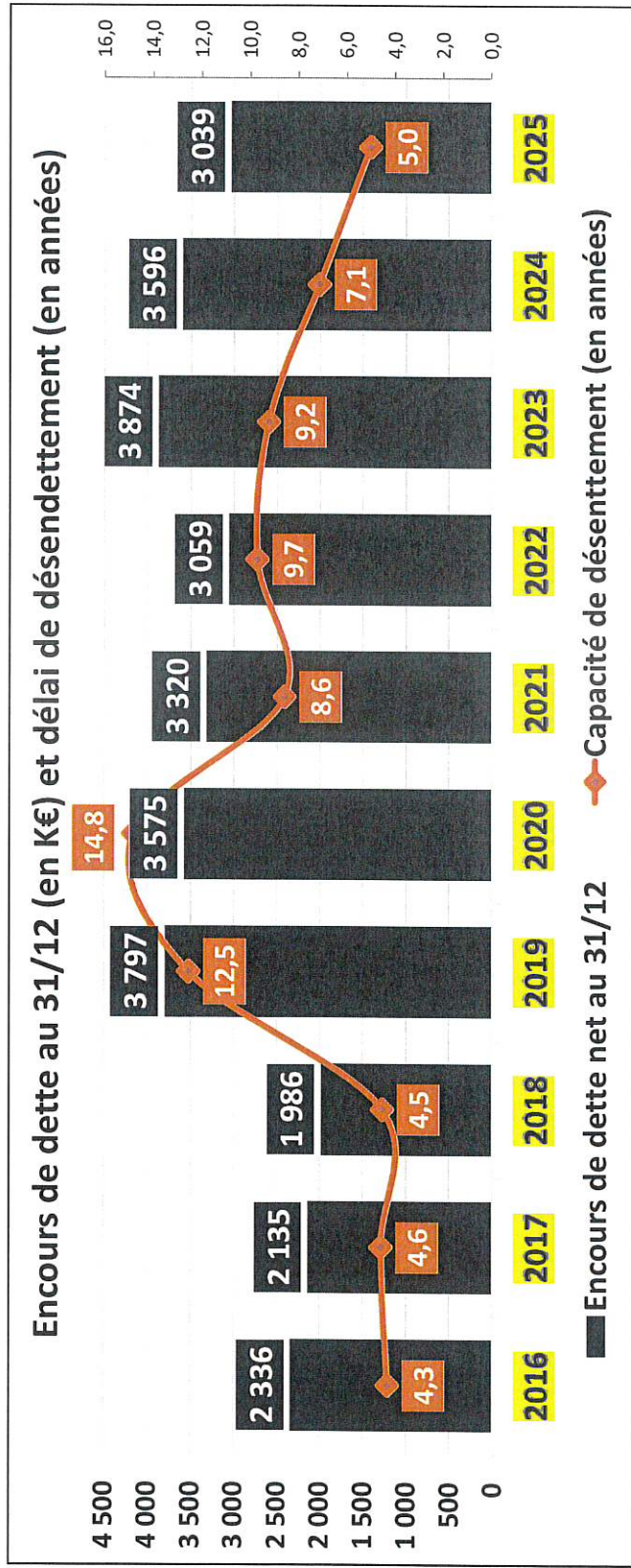
Communes



Les 10 % des communes ayant le taux d'épargne brute le plus faible ont un taux inférieur à 5,5 % en 2019 et à 5,3 % en 2024. En 2024, comme en 2019, 60 % des communes ont un taux d'épargne brute supérieur à 15 %, soit un seuil jugé confortable.

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette net* et capacité de désendettement



- Au 31 décembre 2025, la **capacité de désendettement de la commune était de 5 années**. La capacité de désendettement se réduit de 2,1 années par rapport à 2024, en raison de la progression de l'épargne brute (+102 K€) et de la baisse de l'endettement (-557 K€).
- La diminution de l'encours de dette s'explique notamment par le remboursement du prêt relais de 670 K€ contracté en 2023 pour préfinancer les subventions liées à l'aménagement du terrain synthétique.
- La commune pourrait rembourser sa dette en 5 années si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. **Cet indicateur se situe maintenant nettement en dessous des seuils d'alerte généralement admis (10 à 12 ans)**.

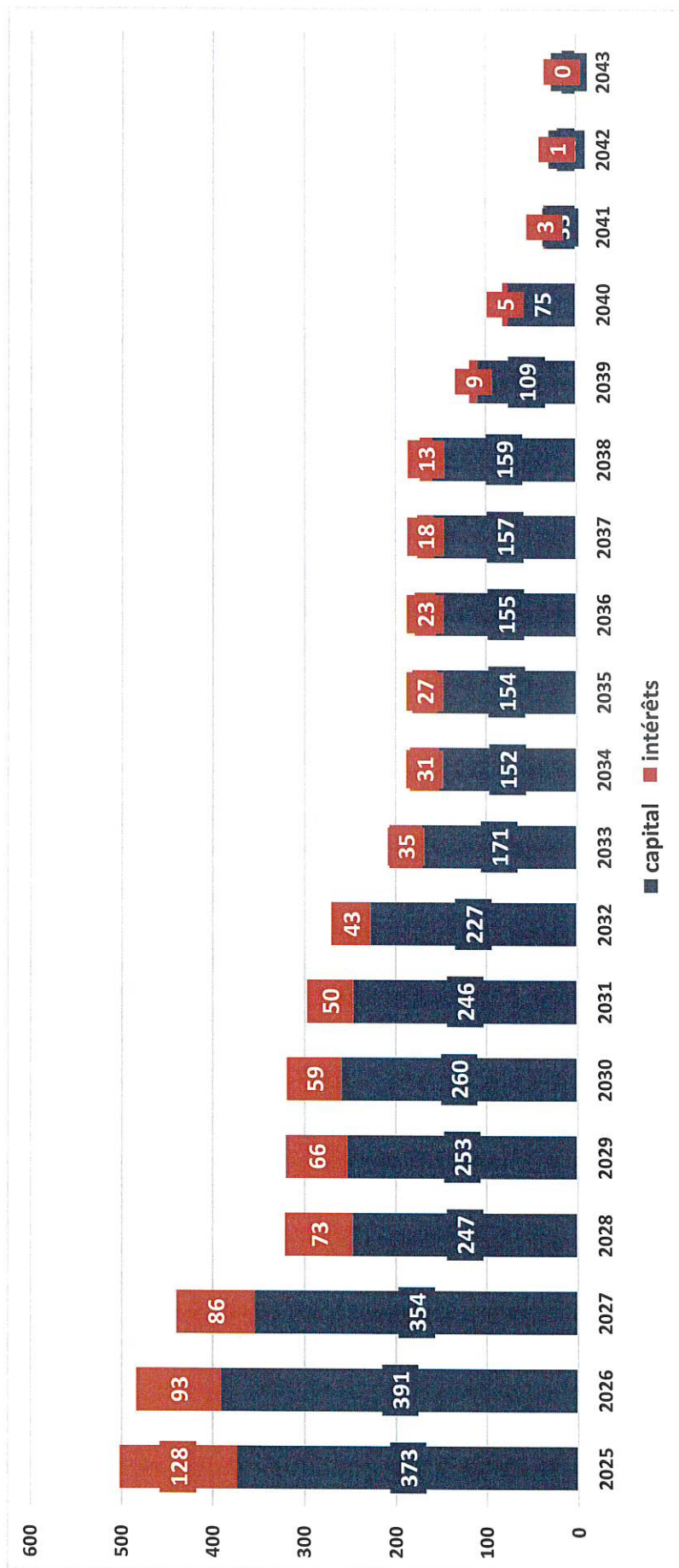
STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE BRUT

- Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget principal s'élève à 3,18 M€, dont 0,14 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie large » ;
- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères...);
- 70,83% de l'encours total est à taux fixe classique ;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 3,22% ;
- La durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 11 ans et 5 mois ;
- Pour financer ses investissements, la commune de Saint-Juéry a mobilisé trois emprunts long terme depuis le début du mandat en 2023 (400 K€) et 2025 (400 K€) : un emprunt de 400 K€ en 2023 auprès de la banque postale (3,95% sur 20 ans) et deux prêts de 200 K€ chacun en 2025 auprès du crédit agricole (taux fixe de 3,71% sur 15 ans) et de la banque postale (taux variable indexé sur l'euribor 12 mois majoré de 0,93% sur 15 ans).

Voici la répartition par prêteur au 31/12/2025 :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	901 920 €	28,37%
SFIL CAFFIL	803 992 €	25,29%
CAISSE D'EPARGNE	758 494 €	23,86%
BANQUE POSTALE	555 000 €	17,46%
BANQUE POPULAIRE	145 717 €	4,58%
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	13 451 €	0,42%
Ensemble des prêteurs	3 178 574 €	100,00%

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE EN ANNUITÉ AU 31/12/2025 EN K€ (À STOCK CONSTANT ET HORS REMBOURSEMENT PRÊT RELAIS EN 2025)



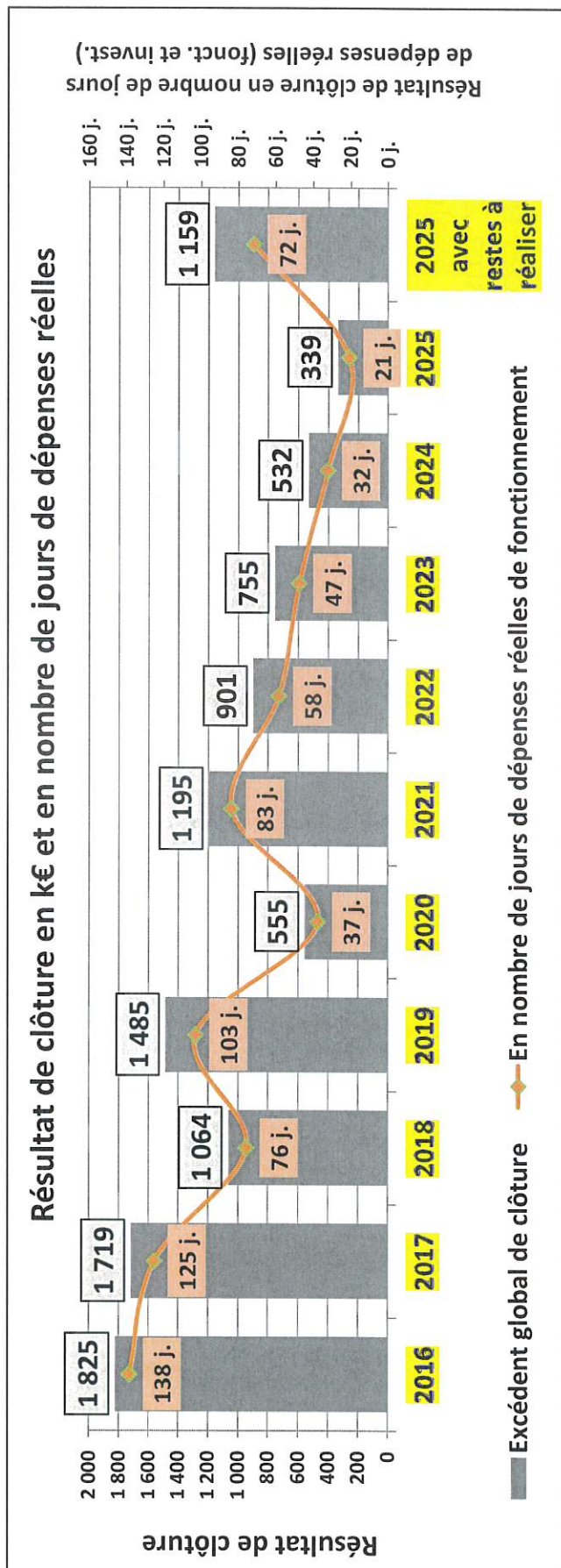
RÉSULTATS COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2025

	Fonctionnement
Résultat de fonctionnement de l'exercice (1)	232 371,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (2)	925 251,30 €
Résultat de fonctionnement (3) = (1) + (2)	1 157 622,63 €
	Investissement
Solde d'exécution de l'exercice (dont excédent de fonctionnement capitalisé) (4)	-425 221,15 €
Solde d'exécution reporté (5)	-393 646,19 €
Solde d'exécution (6) = (4) + (5)	-818 867,34 €
	Restes à réaliser
Restes à réaliser de dépenses (7)	385 260,73 €
Restes à réaliser de recettes (8)	1 205 442,94 €
Solde des restes à réaliser (9) = (8) - (7)	820 182,21 €
Besoin ou Excédent de financement de la section d'investissement (10) = (6) + (9)	1 314,87 €
Résultat global de clôture (10) = (3) + (10)	1 158 937,50 €

Excédent de financement de 1 314,87, il n'y aura donc pas besoin d'effectuer une affectation de résultat au BP 2026



ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT



▪ **Le fonds de roulement (excédent global de clôture)** s'établit à 0,34 M€ soit environ 21 jours de dépenses réelles de fonctionnement. Il a été ponctionné à hauteur de 0,19 M€ pour financer les dépenses d'investissement 2025 et limiter le recours à l'emprunt.

▪ En intégrant le solde des restes à réaliser, il atteindrait 1,16 M€, soit près de 2 mois et demi de dépenses réelles de fonctionnement (contre 3 mois en moyenne en 2024 pour les communes de la même strate).

▪ **La commune ne dispose donc plus de nouvelles marges de manœuvre pour mobiliser son fonds afin de financer ses dépenses d'investissement à l'avenir.**

CONCLUSION

- Le débat d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte particulier, notamment en raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2026, le 2 février 2026. Ce texte fixe pour objectif de ramener le déficit public à 5,0% du PIB en 2026 (après 5,4% attendu en 2025). Les collectivités locales sont de nouveau mises à contribution à travers différentes mesures (dont un écrêtement de la compensation fiscale sur les locaux industriels). L'effort demandé serait d'environ 2 milliards d'euros en 2026 (hors la nouvelle hausse de trois points des cotisations au titre de la CNRACL).
- En France, le contexte économique actuel est marqué par une faible croissance et un fort ralentissement de l'inflation. La croissance atteindrait +0,9% en 2025 et +1,0% en 2026, tandis que l'inflation a baissé à +0,9% en 2025 et est anticipée à +1,3% en moyenne annuelle en 2026.
- La commune de Saint-Juéry a reconstitué ses marges d'autofinancement ces trois dernières années avec une progression de 83% de son épargne brute (+324 K€) entre 2022 et 2025. Avec 605 K€ elle atteint son plus haut sur les dix dernières années. Cette évolution positive a été permise dans un premier temps par la bonne dynamique des recettes réelles de fonctionnement qui a notamment été alimentée par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire en 2024 par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Dans un second temps, la reconstitution des marges d'autofinancement a été permise par la baisse des dépenses de fonctionnement avec notamment en 2025, la réduction des dépenses de personnel (-93 K€) et des intérêts de la dette (-31 K€).
- Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement entrepris depuis 2021 devront se poursuivre au BP 2026 pour que la commune préserve ses capacités d'autofinancement afin de conserver une politique d'investissement ambitieuse (1,38 M€ programmés en 2026) et de calibrer au plus juste le recours au levier fiscal.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**
- **ODEDEL : objectif d'évolution des dépenses locales**
- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

ANNEXES : ELEMENTS METHODOLOGIQUES

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 081-218102572-20260330-2026DEL22-DE



ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- Le produit des cessions d'actifs est comptabilisé en section de fonctionnement (compte 775). Toutefois, les ventes d'immobilisations ne constituent pas des produits récurrents et doivent être assimilées, sur le plan financier, à des ressources d'investissement. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, le produit des cessions d'immobilisations sera transféré en section d'investissement.**

Produits des cessions

2020	2021	2022	2023	2024	2025
50,00 €	5 800,00 €	400,00 €	196 200,00 €	0,00 €	9 555,00 €

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- La comptabilité M57 permet de reclasser en section d'investissement, par opération d'ordre budgétaire (titre d'ordre de fonctionnement et mandat d'ordre d'investissement), la production immobilisée relevant des travaux en régie. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, les travaux en régie (charges de personnel et achats de biens et services) seront déduits des dépenses de fonctionnement et transférés en section d'investissement.**

Travaux en régie

2020	2021	2022	2023	2024	2025
39 370,41 €	28 132,71 €	14 497,00 €	19 918,64 €	15 339,06 €	14 590,10 €

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- En 2010, la commune de Saint-Juéry a transféré à la communauté d'agglomération la compétence relative à la voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. La communauté d'agglomération finance chaque année, jusqu'à son extinction, la dette contractée par la commune pour financer ses dépenses d'investissement de voirie avant le transfert de la compétence. **Les ratios d'endettement (taux d'endettement, capacité de désendettement...) doivent donc être calculés à partir de l'encours de dette net : encours de dette total minoré de la dette récupérable « voirie ».**

Calcul de l'encours de dette net

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Encours de dette total au 31/12/N	4,24 M€	3,85 M€	3,45 M€	4,18 M€	3,82 M€	3,18 M€
- Encours de dette récupérable "voirie" au 31/12/N	0,66 M€	0,53 M€	0,39 M€	0,31 M€	0,23 M€	0,14 M€
= Encours de dette net au 31/12/N	3,57 M€	3,32 M€	3,06 M€	3,87 M€	3,60 M€	3,04 M€

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- Comme pour l'encours de dette, l'annuité de dette récupérable est déduite de l'annuité de dette globale pour le calcul des soldes intermédiaires de gestion.

Calcul chaîne de l'épargne

+ Produits de fonctionnement courant
- Dépenses de fonctionnement courant
= Epargne de gestion
- Intérêts de la dette (6611)
+ Intérêts dette récupérable (76)
= Epargne brute
- Remboursement du capital de la dette (16)
+ Remboursement capital dette récupérable (27)
= Epargne nette

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- La commune de Saint-Juéry a contracté un prêt relais de 670 K€ en 2023 pour préfinancer les subventions d'investissement liées à l'aménagement du terrain synthétique.
- Ce prêt a été remboursé en novembre 2025.
- Cette opération est retraitée dans l'analyse financière de la commune en « autres dépenses d'investissement » et ne rentre donc pas dans le calcul de l'épargne nette.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026



ID : 081-218102572-20260330-2026DEL22-DE